



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'AUBE  
PRÉFET DE LA MARNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**REVISION  
DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPri)  
DE LA SEINE AVAL**

**BILAN DE LA CONCERTATION**

**au 07/12/2019**

## SOMMAIRE

<b>1. Le PPRI, l'aboutissement d'une concertation</b> .....	3
1.1 Définition.....	3
1.2 Contexte juridique.....	3
1.3 Objectifs de la concertation.....	3
<b>2. La concertation du PPRI de la Seine aval</b> .....	4
2.1 Prescription.....	4
2.2 Concertation avec les élus.....	4
2.2.1 Présentation de l'Étude Seine 2012 en présence d'ANTEA.....	4
2.2.2 Phase de lancement de la révision du PPRI et phase d'aléas.....	5
2.2.3 Phase d'enjeux.....	8
2.2.4 Phase zonage réglementaire et règlement.....	11
<b>3. Consultation des conseils municipaux, communautaires et services</b> .....	15
<b>4. Information et consultation de public</b> .....	23
4.1 Mise en ligne des présentations et compte rendus.....	23
4.2 Élaboration et diffusion d'une brochure d'information.....	23
4.3 Enquête publique.....	23
<b>ANNEXES</b> .....	25

# 1. Le PPRI, l'aboutissement d'une concertation

## 1.1 Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière etc...) à l'élaboration du PPRI. Dès la prescription, et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

## 1.2 Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis l'article L562-3 du Code de l'Environnement, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article R562-2 du Code de l'Environnement, prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

## 1.3 Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif **d'associer les services de l'Etat, l'ensemble des maires** des communes du secteur d'étude, **les intercommunalités**, les autres **acteurs institutionnels** intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être **informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis** sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif **d'informer la population** du contenu du PPRI et de lui permettre d'exprimer son avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en **s'entourant de toutes les compétences en présence**, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ; à ce titre, l'ensemble des compte-rendus des réunions plénières et les projets de cartographies ont été régulièrement mis en ligne sur le site internet de services de l'État dans l'Aube (avec lien depuis le site internet des services de l'État dans la Marne). De plus, tout au long de la procédure de révision du PPRI, le Bureau d'Études S.CALVO Etudes Consulting a mis à disposition des communes et communautés de communes une plateforme de consultation directe des cartographies en cours de réalisation,
- de les corriger et/ou de les affiner par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, leur modification ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan,

- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable,
- d'adhérer au projet et de s'appropriier le PPRi,
- d'identifier des projets d'aménagement,
- plus largement, d'engager une réflexion sur les réflexions ou travaux à réaliser pour la gestion du risque en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), etc.).

## 2. La concertation du PPRi de la Seine aval

### 2.1 Prescription

L'arrêté inter-préfectoral n°2018045-001 du 14 février 2018 (« Arrêté inter-préfectoral portant révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine aval») a déclenché la révision du PPRi. Il a été adressé le **22/02/2018** aux maires et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés avec demande d'affichage pendant un mois (conformément à l'article R562-2 du Code de l'Environnement) et demande de certification de cette formalité par retour d'un formulaire.

### 2.2 Concertation avec les élus

#### 2.2.1 Présentation de l'Étude Seine 2012 en présence d'ANTEA

L'Étude Seine, réalisée par ANTEA, a été livrée à la DDT de l'Aube en 2012 et présentée une première fois aux maires et EPCI concernés le **26/09/2012** à Méry-sur-Seine.

**Étaient présentes** : les communes de Barbuise, Chauchigny, Courceroy, Droupt-Saint-Basle, La Motte-Tilly, La Saulsotte, La Villeneuve-au-Châtelot, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marnay-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Mesmin, Saint-Oulph, Vallant-Saint-Georges (Aube), et Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage (Marne).

**Étaient absentes** : les communes de Châtres, Crancey, Droupt-Sainte-Marie, Le Meriot, Mesgrigny, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Nicolas-La-Chapelle, et Savières.

**L'objet de la réunion était la diffusion et l'appropriation de la connaissance plus précise de l'impact inondation suite à la réalisation de l'Étude Seine.**

**Les points abordés lors de cette réunion :**

- Présentation de la méthode utilisée par ANTEA, de la précision de l'étude (topographies LIDAR, échelle...) et des résultats,
- Confirmation du caractère inondable de la grande majorité des secteurs par rapport au PPRi en vigueur depuis 2006. Cependant sur quelques autres secteurs des zones jusqu'alors hors PPRi seraient en réalité inondables, et a contrario des zones actuellement dans le PPRi seraient hors d'eau pour la nouvelle crue de référence.

Il a été annoncé que cette étude devait être prise en compte immédiatement dans l'aménagement (notamment via une doctrine mise en place entre l'État et les services instructeurs d'actes d'urbanisme) et dans les documents d'urbanisme, et qu'elle servirait de base à la révision future du PPRi.

Les cartes de l'aléa inondation ont été remises aux communes présentes et adressées par voie postale aux communes absentes.

## 2.2.2 Phase de lancement de la révision du PPRi et phase d'aléas

### ■ Réunion plénière

Suite à la prescription de la révision du PPRi, une nouvelle présentation de l'ensemble de la démarche de l'étude et des cartes d'aléas s'est déroulée le **27/04/2018** à la Préfecture de l'Aube avec remise des cartographies.

#### **Étaient présents :**

- M. MOSIMANN, Préfet de l'Aube,
- Mme BUREAU, Sous-préfète d'Épernay,
- Mme BABLON, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine,
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture de l'Aube,
- la DDT de l'Aube (Service Risques et Crises, Bureau Risques et Crises),
- la DDT de la Marne (Cellule Prévention des risques),
- les communes de Barbuise, Chauchigny, Crancey, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, La Motte-Tilly, La Saulsothe, La Villeneuve-au-Chatelot, Le Mériot, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marnay-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine, Rilly-Sainte-Syre, Romilly-sur-Seine, Saint-Mesmin, Saint-Oulph, Savières, Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Esclavolles-Lurey,
- les communautés de communes Seine et Aube, de communes Sézanne-Sud Ouest-Marnais,
- le Syndicat mixte ouvert de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA),
- l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

**Étaient absents :** les communes de Châtres, Courceroy, Saint-Nicolas-La-Chapelle, Vallant-Saint-Georges, Saron-sur-Aube, la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Communauté de communes du Nogentais, ainsi que le Service de Prévision des Crues Seine-amont Marne-amont, l'Agence Française de la Biodiversité, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie et Voies Navigables de France.

**L'objet de la réunion était la présentation des cartographies d'aléas inondation du futur PPRi révisé et de la démarche de la révision.**

#### **Les points abordés lors de cette réunion :**

- Présentation de l'aléa inondation (ANTEA) avec les trois classes d'aléa (hauteurs d'eau) faible, moyen et fort et de la méthode utilisée par l'étude,
- Le futur PPRi sera donc réalisé pour la crue de référence type 1910 (centennale) sans l'influence des barrages-réservoirs afin de suivre les nouvelles règles d'élaboration des PPRi,
- Remise des cartes d'aléas (version papier et version numérique) aux élus à l'issue de la réunion,
- Présentation du calendrier prévisionnel de la révision du PPRi,
- Information qu'un nouveau Bureau d'Études sera prochainement choisi pour conduire la suite de la révision.

Le compte-rendu de cette réunion a été adressé aux acteurs le **07/06/2018** et mis en ligne sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

■ Réunions bilatérales

Suite à la présentation du 27/04/2018, une rencontre spécifique à chaque commune s'est déroulée **en juin 2018** pour les communes et communautés de communes selon le calendrier suivant :

Dates rencontre aléas	Communes
05/06/2018	Chauchigny, Savières, Saint-Mesmin, Rilly-Sainte-Syre, Romilly-sur-Seine et la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
07/06/2018	Droupt-Saint-Basle, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Crancey, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Courceroy, La Motte-Tilly
12/06/2018	Droupt-Sainte-Marie, Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Châtres, Maizières-la-Grande-Paroisse, Mesgrigny
13/06/2018	Barbuise, La Villeneuve-au-Châtelot, Marnay-sur-Seine, Le Mériot, La Saulsotte, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine et la communauté de communes du Nogentais
19/06/2018	Nogent-sur-Seine et la communauté de communes Seine et Aube, la communauté de communes Sézanne-Sud Ouest-Marnais,
26/06/2018	Clesles, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Vallant-Saint-Georges

Lors de ces rencontres, les cartes d'aléas remises le 27/04/2018 en réunion plénière ont été analysées avec chaque commune et les observations ou questions éventuelles enregistrées. Chaque point d'attention soulevé a fait l'objet d'une explication voire d'une vérification, et le cas échéant d'une correction de la carte.

■ Un certificat de validation a été remis aux élus avec demande de le retourner à la DDT. Certaines communes ont validé la carte des aléas avant la réunion bilatérale. Les retours de certificats ont été enregistrés comme suit :

Communes	Certificat de validation « cartes aléas » reçu le	Communes	Certificat de validation « cartes aléas » reçu le
<b>Barbuise</b>	04/07/2018 *	<b>Rilly-Sainte-Syre</b>	18/05/2018*
<b>Châtres</b>	13/06/2018	<b>Romilly-sur-Seine</b>	29/06/2018
<b>Chauchigny</b>	11/06/2018	<b>Saint-Hilaire-sous-Romilly</b>	07/06/2018
<b>Courceroy</b>	25/05/2018	<b>Saint-Mesmin</b>	05/06/2018
<b>Crancey</b>	07/06/2018	<b>Saint-Nicolas-la-Chapelle</b>	07/06/2018
<b>Droupt-Saint-Basle</b>	25/06/2018	<b>Saint-Oulph</b>	12/06/2018
<b>Droupt-Sainte-Marie</b>	11/06/2018	<b>Savières</b>	29/06/2018
<b>La Motte-Tilly</b>	08/06/2018	<b>Vallant-Saint-Georges</b>	26/06/2018
<b>La Saulsotte</b>	11/06/2018*	<b>Clesles</b>	25/06/2018
<b>La Villeneuve-au-Châtelot</b>	30/04/2018*	<b>Conflans-sur-Seine</b>	27/06/2018
<b>Le Mériot</b>	12/06/2018*	<b>Esclavolles-Lurey</b>	28/06/2018*
<b>Maizières-la-Grande-Paroisse</b>	14/06/2018	<b>Marcilly-sur-Seine</b>	28/06/2018
<b>Marnay-sur-Seine</b>	03/07/2018	<b>Saint-Just-Sauvage</b>	26/06/2018

Communes	Certificat de validation « cartes aléas » reçu le	Communes	Certificat de validation « cartes aléas » reçu le
Méry-sur-Seine	11/06/2018*	Saron-sur-Aube	26/06/2018
Mesgrigny	12/06/2018	Communauté de communes du Nogentais	18/07/2018*
Nogent-sur-Seine	26/06/2018*	Communauté de communes Des Portes De Romilly-sur-Seine	29/06/2018
Périgny-la-Rose	05/07/2018*	Communauté de communes Seine et Aube	26/06/2018*
Pont-sur-Seine	13/06/2018*	Communauté de communes Sézanne Sud Ouest Marnais	19/06/2018

(\*) *certificat de validation reçu avec réserves*

■ Réserves émises, cartes modifiées, et validation

Un courrier de réponse aux réserves émises a été adressé le **07/08/2018** aux communes de Barbuise, Conflans-sur-Seine (suite à une demande émise lors de la réunion bilatérale du 26/06/2018), Esclavolles-Lurey, Le Mériot, La Saulsotte, La Villeneuve-au-Châtelot, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine, Rilly-Sainte-Syre, à la Communauté de communes du Nogentais, et à la Communauté de communes Seine et Aube, avec demande d'envoi pour le **07/09/2018** d'éléments complémentaires nécessaires à la requalification éventuelle de l'aléa pour les communes de Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, La Villeneuve-au-Châtelot, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose et Pont-sur-Seine.

Les éléments demandés ont été transmis par les communes selon le calendrier suivant :

Communes	Retour des éléments demandés le
Conflans-sur-Seine	pas de retour
Esclavolles-Lurey	03/10/2018
La Villeneuve-au-Châtelot	05/09/2018
Nogent-sur-Seine	14/11/2018
Périgny-la-Rose	30/08/2018
Pont-sur-Seine	10/09/2018, puis relevés topographiques reçus les 14/11/2018 et 02/01/2019, et rencontre du maire le 16/01/2019

Suite à l'analyse de ces éléments et des réserves émises, les cartes modifiées ont été transmises aux communes (et aux communautés de communes pour information) selon le calendrier suivant :

Communes	Envoi carte modifiée le
Barbuise	19/11/2018
Esclavolles-Lurey	15/11/2018
La Villeneuve-au-Châtelot	19/11/2018
Périgny-la-Rose	19/11/2018
Pont-sur-Seine	10/12/2018
Communauté de communes du Nogentais	19/11/2018 puis le 10/12/2018 suite

Communes	Envoi carte modifiée le
	à la modification sur la commune de Pont-sur-Seine
<b>Communauté de communes Seine et Aube</b>	13/11/2018

Concernant la commune de Nogent-sur-Seine, au regard des éléments reçus, aucune modification n'a pu être accordée. Un courrier a été adressé en ce sens à la commune, le **07/12/2018**. Ensuite, des relevés topographiques complémentaires permettant un ajustement des cartes d'aléas ont été transmis par la mairie de Nogent-sur-Seine le **17/12/2018**. Les cartes ont pu être partiellement modifiées et transmises le **21/12/2018**.

Concernant la commune de Châtres, un constat d'erreur matérielle a été relevé sur la carte d'aléas lors de la réunion bilatérale du 12/06/2018. Après vérifications topographiques nécessaires, la carte a été modifiée et remise à la commune le **14/11/2018**.

Un certificat de validation des cartes d'aléas modifiées a été fourni à chaque commune (et chaque communauté de communes pour information). La validation s'est faite selon le calendrier suivant :

Communes	Certificat de validation « cartes aléas modifiées » reçu le
<b>Barbuise</b>	23/11/2018
<b>Châtres</b>	15/11/2018
<b>Esclavolles-Lurey</b>	07/12/2018
<b>La Villeneuve-au-Châtelot</b>	14/01/2019
<b>Nogent-sur-Seine</b>	08/01/2019 *
<b>Périgny-la-Rose</b>	01/03/2019
<b>Pont-sur-Seine</b>	15/02/2019
<b>Communauté de communes Seine et Aube</b>	22/01/2019*
<b>Communauté de communes du Nogentais</b>	23/11/2018 (1ère) et 26/12/2018 pour la modification sur Pont Sur Seine
<b>Communauté de communes Sézanne-Sud Ouest-Marnais</b>	19/11/2018

(\*) *certificat de validation reçu avec réserves*

### 2.2.3 Phase enjeux

Le Bureau d'Études S.CALVO Etudes Consulting a été choisi pour conduire la suite de la procédure d'élaboration du PPRi, suite à un appel d'offres. L'information a été faite aux communes et EPCI concernés par courrier postal le **02/08/2018**.

Afin de mobiliser la connaissance locale du territoire pour caractériser l'occupation des sols et identifier l'emplacement des projets futurs envisagés, et en vue d'établir une cartographie des enjeux la plus pertinente possible, le bureau d'études S.CALVO Etudes Consulting a rencontré l'ensemble des élus concernés par le PPRi. La rencontre était également destinée à collecter toutes les informations utiles en vue d'alimenter le futur règlement du PPRi de la Seine aval.

S.CALVO Etudes Consulting leur a adressé un questionnaire préalablement aux rencontres, afin de leur laisser un temps suffisant pour compiler et structurer les informations dont ils

disposaient, puis les a rencontrés selon le calendrier suivant :

Dates rencontre « enjeux »	Communes
27/08/2018	Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine
28/08/2018	Chauchigny, CC Sézanne-Sud Ouest-Marnais, Le Mériot
29/08/2018	Droupt-Saint-Basle
30/08/2018	Savières, Saint-Mesmin, Mesgrigny
31/08/2018	Méry-sur-Seine, Clesles, Maizières-la-Grande-Paroisse
03/09/2018	Saint-Just-Sauvage, Saint-Oulph
04/09/2018	Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Saron-sur-Aube, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
05/09/2018	Crancey, Périgny-la-Rose, La Villeneuve-au-Châtelot, Communauté de communes du Nogentais
06/09/2018	Marnay-sur-Seine, Barbuise, Droupt-Sainte-Marie
07/09/2018	Saint-Nicolas-la-Chapelle, La Motte-Tilly, Courceroy
20/09/2018	Communauté de communes Seine et Aube, Châtres
21/09/2018	Vallant-Saint-Georges, Rilly-Sainte-Syre
25/09/2018	Marcilly-sur-Seine, La Saulsotte

A l'issue des rencontres, la première version des cartes des enjeux a pu être élaborée.

#### ■ Réunion plénière

Toutes les communes et tous les EPCI concernés ont été invités à une réunion plénière de présentation des cartes d'enjeux le **12/11/2018**, présidée par Madame la Sous-préfète de Nogent-sur-Seine.

#### **Etaient présents :**

- Mme LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, Sous-préfète de Nogent-sur-Seine,
- DDT de la Marne (Cellule Prévention des risques),
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture de l'Aube,
- M. MONFORT, Voies Navigables de France

- les communes de Barbuise, Chauchigny, Crancey, Droupt-Sainte-Marie, La Saulsotte, La Villeneuve-au-Châtelot, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marnay-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Nogent-sur-Seine, Périgny la Rose, Pont-sur-Seine, Rilly-Sainte-Syre, Romilly-sur-Seine, Saint Hilaire-sous-Romilly, Saint-Mesmin, Saint-Oulph, Savières (Aube), Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Conflans-sur-Seine (Marne), la Communauté de communes Seine et Aube, la Communauté de communes du Nogentais, la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, et la Communauté de communes Sézanne-Sud Ouest-Marnais ;

#### **Etaient absents :**

- les communes de Châtres, Courceroy, Droupt-Saint-Basle, La Motte-Tilly, Le Mériot, Saint-Nicolas-la-Chapelle, allant-Saint-Georges, et Saron-sur-Aube ,
- le Service de Prévision des Crues Seine-amont Marne-amont, l'Agence Française de la Biodiversité, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

**Les objectifs de cette réunion étaient :**

- de présenter la méthode retenue pour recenser les enjeux présents en zone inondable de la crue de référence du futur PPRi,
- de présenter aux élus concernés les cartes d'enjeux produites,
- et de lancer la deuxième phase de concertation avec les élus.

Les cartes d'enjeux ont été remises aux communes présentes à la fin de la réunion, et remises aux communes absentes lors des réunions bilatérales évoquées ci-après.

Le compte rendu de cette réunion a été adressé le **05/12/2018** aux acteurs et mis en ligne sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

#### ■ Réunions bilatérales

Une rencontre spécifique à chaque commune, en présence du bureau d'études S.CALVO Etudes Consulting, s'est déroulée du **13/11/2018 au 19/11/2018** selon le calendrier suivant :

Dates rencontre enjeux	Communes
13/11/2018	Chauchigny, Savières, Saint-Mesmin, Rilly-Sainte-Syre, Droupt-Sainte-Marie, Communauté de communes Seine et Aube
14/11/2018	Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Maizières-la-Grande-Paroisse, Châtres, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Crancey, Vallant-Saint-Georges, Pont-sur-Seine
15/11/2018	Clesles, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Saint-Oulph, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Communauté de communes Sézanne Sud Ouest Marnais
16/11/2018	Romilly-sur-Seine, Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, Le Mériot, Nogent-sur-Seine
19/11/2018	La Saulsothe, La Villeneuve-au-Châtelot, Marnay-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Courceroy, Périgny-la-Rose, Barbuise, Communauté de communes du Nogentais, Droupt-Saint-Basle

**L'objectif était d'étudier les cartes d'enjeux remises à l'issue de la réunion plénière du 12/11/2018 et de recenser l'intégralité des enjeux présents en zone inondable pour les matérialiser sur la carte. Leur inventaire exhaustif a été réalisé en croisant les données disponibles à la DDT et les données fournies par les élus.**

Tous les projets des communes ont été pris en compte. Les cartes des enjeux ont été modifiées pour prendre en compte les modifications relevées lors des réunions bilatérales (changement d'affectation de l'enjeu par exemple).

■ A l'issue de la concertation sur les cartes des enjeux, toutes les cartes modifiées ont été adressées aux communes et EPCI concernés le **10/12/2018** accompagné d'un certificat de validation avec demande de le retourner par courrier à la DDT. Les retours de certificats ont été enregistrés comme suit :

Communes	Certificat de validation « cartes enjeux » reçu le	Communes	Certificat de validation « cartes enjeux » reçu le
Barbuise	17/12/2018	Rilly-Sainte-Syre	14/12/2018
Châtres	17/12/18	Romilly-sur-Seine	10/01/2019 *
Chauchigny	14/01/2019	Saint-Hilaire-sous-Romilly	18/12/2018
Courceroy	21/12/2018 *	Saint-Mesmin	19/12/2018
Crancey	15/01/2019	Saint-Nicolas-la-Chapelle	19/12/2018
Droupt-Saint-Basle	15/01/2019	Saint-Oulph	14/12/2018
Droupt-Sainte-Marie	17/12/2018	Savières	18/12/2018
La Motte-Tilly	11/01/2019	Vallant-Saint-Georges	26/12/2018
La Saulsotte	11/12/1208 *	Clesles	21/12/2018
La Villeneuve-au-Châtelot	17/12/2018	Conflans-sur-Seine	26/12/2018
Le Mériot	14/12/2018	Esclavolles-Lurey	14/12/2018
Maizières-la-G-Paroisse	30/12/2018	Marcilly-sur-Seine	17/12/2018
Marnay-sur-Seine	13/12/2018	Saint-Just-Sauvage	13/12/2018 *
Méry-sur-Seine	17/12/2018 *	Saron-sur-Aube	non reçu
Mesgrigny	17/12/2018	Communauté de communes du Nogentais	28/12/2018 *
Nogent-sur-Seine	19/12/2018 *	Communauté de communes des Portes De Romilly-sur-Seine	10/01/2019 *
Périgny-la-Rose	28/12/2018 *	Communauté de communes Seine et Aube	14/12/2018 *
Pont-sur-Seine	15/02/2019	Communauté de communes Sézanne-Sud Ouest-Marnais	19/12/2018

(\*) *certificat de validation reçu avec réserves*

Un courrier de réponse aux réserves émises a été adressé :

- le **17/01/2019** aux communes de Méry-sur-Seine, La Saulsotte, Saint-Just-Sauvage, et à la Communauté de communes Seine et Aube.

- le **08/02/2019** aux communes de Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Communauté de communes du Nogentais et Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

## 2.2.4 Phase Zonage Réglementaire et règlement

### ■ Réunion plénière

Les cartes d'aléas et d'enjeux ont ensuite été croisées pour élaborer les cartes de zonage réglementaire (et le règlement associé) selon la réglementation en vigueur et les principes définis par le préfet. Ces documents ont été présentés lors d'une réunion plénière le **07/02/2019**.

**Étaient présents :**

- Mme LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, Sous-préfète de Nogent-sur-Seine,
- M. LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,
- M. SERGENT, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Aube,
- DDT de l'Aube (Service Réseaux Risques et Crises, Bureau Risques et Crises),
- DDT de la Marne (Cellule Prévention des risques),
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture de l'Aube,
- les communes de : Barbuise, Châtres, Chauchigny, Courceroy, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, La Motte-Tilly, La Saulsotte, Le Mériot, Maizières-la-Grande-Paroisse, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Hilaire-Sous-Romilly, Saint-Mesmin, Saint-Nicolas-La-Chapelle, Saint-Oulph, Savières, Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Esclavolles-Lurey,
- les communautés de communes du Nogentais, des Portes de Romilly-sur-Seine, Seine et Aube, Sézanne-Sud Ouest-Marnais,
- l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs,
- le Syndicat mixte ouvert de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand-Est.

**Étaient absents :** les communes de Conflans-sur-Seine, Crancey, La Villeneuve-au-Châtelot, Marnay-sur-Seine, Vallant-Saint-Georges, Saron-sur-Aube, le Service de Prévision des Crues Seine-amont Marne-amont, l'Agence Française de la Biodiversité, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et Voies Navigables de France.

**L'objet de la réunion était la présentation des cartes de zonage réglementaire et du projet de règlement du futur PPRi révisé.**

Les points abordés lors de cette réunion :

- présentation de l'historique de la concertation,
- présentation des cartes du zonage réglementaire, du projet de règlement et des principes retenus pour leur élaboration,
- présentation de la concertation devant se dérouler à compter du 25/02/2019 ; les communes seront rencontrées individuellement pour évoquer et valider ensemble les dispositions du zonage réglementaire et du règlement.
- remise des dossiers avec cartographies du zonage réglementaire et projet de règlement aux communes et EPCI présents.

Les documents ont été remis aux élus en fin de réunion et adressés aux élus absents. Le compte rendu de cette réunion a été adressé le 21/02/2019 aux acteurs et mis en ligne sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

**■ Réunions bilatérales :**

Suite à la présentation du 07/02/2019 et afin de recueillir leurs observations et apporter les éventuels ajustements nécessaires, une rencontre spécifique à chaque commune et EPCI concernés s'est déroulée **du 25/02/2019 au 01/03/2019** selon le calendrier suivant :

<b>Dates rencontre «zonage réglementaire et règlement»</b>	<b>Communes</b>
25/02/2019	Chauchigny, Savières, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Sainte-Marie, Communauté de communes Seine et Aube
26/02/2019	Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Maizières-la-Grande-Paroisse, Châtres, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Crancey, La Motte-Tilly, Pont-sur-Seine
27/02/2019	Nogent-sur-Seine, Saint-Oulph, Romilly-sur-Seine, Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
28/02/2019	Clesles, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Communauté de communes Sézanne-Sud Ouest-Marnais
01/03/2019	La Saulsotte, Le Mériot, Marnay-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Courceroy, Périgny-la-Rose, Barbuise, Communauté de communes du Nogentais, Marcilly-sur-Seine

Les communes de Vallant-Saint-Georges et de La Villeneuve-au-Châtelot ne se sont pas présentées aux réunions prévues.

Au cours de ces réunions bilatérales, des points particuliers ont ainsi pu être vérifiés, comme l'occupation réelle ou non de parcelles, la détection de dents creuses non identifiées jusqu'alors ou encore la correction d'erreurs cartographiques mineures. Les observations ont toutes été analysées avec attention et les cartes de zonage réglementaire (et certaines cartes d'enjeux) modifiées en conséquence lorsque cela était nécessaire et que la réponse de l'administration était favorable.

### **Communes concernées par des modifications**

La version corrigée des cartes et les certificats de validation de ces cartes et du règlement ont été adressés par courriel le **11/03/2019** aux maires concernés et le **12/03/2019** aux présidents des communautés de communes concernés :

<b>Communes</b>	<b>Cartes enjeux modifiées</b>	<b>Certificat de validation « Cartes enjeux modifiées » reçu le</b>	<b>Cartes zonage réglementaire modifiées</b>	<b>Certificat de validation « Cartes zonage réglementaire modifiées » et « règlement » reçu le</b>
<b>Châtres</b>	x	21/03/2019	x	21/03/2019
<b>Chauchigny</b>			x	22/03/2019
<b>Conflans-sur-Seine</b>	x	14/03/2019	x	14/03/2019
<b>Droupt-Saint-Basle</b>			x	13/03/2019*
<b>Droupt-Sainte-Marie</b>			x	21/03/2019
<b>Esclavolles-Lurey</b>	x	12/03/2019	x	12/03/2019
<b>La Saulsotte</b>	x	11/03/2019	x	11/03/2019
<b>Le Mériot</b>	x	20/03/2019	x	20/03/2019
<b>Maizières-la-Grande-Paroisse</b>	x	12/03/2019	x	12/03/2019
<b>Marnay-sur-Seine</b>			x	13/03/2019
<b>Méry-sur-Seine</b>	x	15/03/2019 *	x	15/03/2019 *

Communes	Cartes enjeux modifiées	Certificat de validation « Cartes enjeux modifiées » reçu le	Cartes zonage réglementaire modifiées	Certificat de validation « Cartes zonage réglementaire modifiées » et « règlement » reçu le
Nogent-sur-Seine	x	13/03/2019	x	13/03/2019
Périgny-la-Rose	x	25/03/2019	x	25/03/2019
Pont-sur-Seine	x	13/03/2019	x	13/03/2019
Romilly-sur-Seine	x	13/03/2019	x	13/03/2019*
Saint-Hilaire-sous-Romilly			x	12/03/2019
Saint-Just-Sauvage	x	11/03/2019	x	11/03/2019
Saint-Mesmin			x	12/03/2019
Communauté de communes du Nogentais	x	21/03/2019*	x	21/03/2019*
Communauté de communes des Portes De Romilly-sur-Seine	x	14/03/2019	x	14/03/2019*
Communauté de communes Seine et Aube	x	14/03/2019*	x	14/03/2019*
Communauté de communes Sézanne-Sud Ouest-Marnais	x	21/03/2019	x	21/03/2019

(\*) certificat de validation reçu avec réserves

### **Communes non concernées par des modifications**

Les certificats de validation des cartes de zonage réglementaire et du règlement ont été fournis lors des réunions bilatérales et retournés comme suit :

Communes	Certificat de validation « cartes zonage réglementaire » et « règlement » reçu le
Barbuise	11/03/2019*
Clesles	28/02/2019
Courceroy	non reçu
Crancey	11/03/2019
La Motte-Tilly	non reçu
Marcilly-sur-Seine	04/03/2019
Mesgrigny	26/02/2019
Rilly-Sainte-Syre	non reçu
Saint-Nicolas-la-Chapelle	06/03/2019
Saint-Oulph	27/02/2019
Saron-sur-Aube	02/03/2019
Savières	27/02/2019

(\*) certificat de validation reçu avec réserves

### **Communes non présentes aux réunions**

Les certificats de validation des cartes de zonage réglementaire et du règlement leur ont été adressés par courriel le **12/03/2019** :

<b>Communes</b>	<b>Certificat de validation « cartes zonage réglementaire » et « règlement » reçu le</b>	<b>Communes</b>	<b>Certificat de validation « cartes zonage réglementaire » et « règlement » reçu le</b>
<b>Vallant-Saint-Georges</b>	non reçu	<b>La-Villeneuve-au-Chatelot</b>	12/03/2019

## **3. Consultation des conseils municipaux, communautaires et services**

■ En vue de la concertation obligatoire prévue à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet complet de PPRi (version papier et version numérique) a été déposé contre signature, pour avis en **mai 2019** à :

- Mesdames et Messieurs les Maires de Savières, Chauchigny, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Vallant-Saint-Georges, Mesgrigny, Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Châtres, Maizières-la-Grande-Paroisse, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Crancey, Périgny-la-Rose, La Villeneuve-au-Chatelot, Pont-sur-Seine, Barbuise, Marnay-sur-Seine, La Saulsotte, Nogent-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Le Mériot, La Motte-Tilly, Courceroy et Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Saron-sur-Aube,
- Messieurs les Présidents de la Communauté de Communes Seine et Aube, de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, de la Communauté de Communes du Nogentais et de la Communauté de Communes Sézanne-Sud Ouest-Marnais,
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube,
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,

et dans le cadre d'une concertation élargie, adressé en version numérique à :

- Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de l'Aube et de la Marne,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Aube et de la Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France,
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine-Grands Lacs,
- Monsieur le Directeur du Syndicat mixte ouvert de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication.

■ Les avis formulés sont les suivants (au 05/09/2019), consultation obligatoire :

COMMUNES / SERVICES	AVIS	OBSERVATIONS (*)	DATE DE L'AVIS
<b>Barbuise</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (1)	23/05/2019
<b>Châtres</b>	FAVORABLE	/	06/06/2019
<b>Chauchigny</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Courceroy</b>	DEFAVORABLE	/	28/06/2019
<b>Crancey</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (2)	25/06/2019
<b>Droupt-Saint-Basle</b>	DEFAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (3)	10/05/2019
<b>Droupt-Sainte-Marie</b>	FAVORABLE	/	20/06/2019
<b>La Motte-Tilly</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (6)	21/06/2019
<b>La Saulsotte</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>La Villeneuve-au-Châtelot</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (9)	01/07/2019
<b>Le Mériot</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Maizières-la-Grande-Paroisse</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (4)	18/06/2019
<b>Marnay-sur-Seine</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (5)	25/06/2019
<b>Méry-sur-Seine</b>	FAVORABLE	/	24/06/2019
<b>Mesgrigny</b>	FAVORABLE	/	13/06/2019
<b>Nogent-sur-Seine</b>	FAVORABLE	/	19/06/2019
<b>Périgny-la-Rose</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (7)	19/06/2019
<b>Pont-sur-Seine</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Rilly-Sainte-Syre</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Romilly-sur-Seine</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (8)	22/06/2019
<b>Saint-Hilaire-sous-Romilly</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Saint-Mesmin</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Saint-Nicolas-la-Chapelle</b>	FAVORABLE	/	14/06/2019
<b>Saint-Oulph</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Savières</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Vallant-Saint-Georges</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Clesles</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Conflans-sur-Seine</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Esclavolles-Lurey</b>	FAVORABLE	/	20/06/2019
<b>Marcilly-sur-Seine</b>	FAVORABLE	/	17/06/2019

COMMUNES / SERVICES	AVIS	OBSERVATIONS (*)	DATE DE L'AVIS
<b>Saint-Just-Sauvage</b>	FAVORABLE	/	20/05/2019
<b>Saron-sur-Aube</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Communauté de communes du Nogentais</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/
<b>Communauté de communes des Portes De Romilly-sur-Seine</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (10)	24/06/2019
<b>Communauté de communes Seine et Aube</b>	FAVORABLE	/	19/06/2019
<b>Communauté de communes Sézanne-Sud Ouest-Marnais</b>	FAVORABLE	/	27/05/2019
<b>Chambre d'agriculture de l'Aube</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (11)	11/07/2019
<b>Chambre d'agriculture de la Marne</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (12)	05/07/2019
<b>Centre National de la Propriété Forestière</b>	FAVORABLE	RÉPUTÉ FAVORABLE SUITE A L'ABSENCE DE DÉLIBÉRATION	/

Et dans le cadre de la consultation élargie, les avis formulés sont :

SERVICES	AVIS	OBSERVATIONS (*)	DATE DE L'AVIS
<b>Conseil Départemental de la Marne</b>	FAVORABLE	SANS OBSERVATIONS	21/06/2019
<b>Conseil Départemental de l'Aube</b>	PAS D'AVIS		
<b>DREAL</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (13)	27/05/2019
<b>EPTB Seine Grands Lacs</b>	FAVORABLE	AVEC OBSERVATIONS (14)	06/06/2019
<b>CCI de l'Aube</b>	PAS D'AVIS		
<b>CCI de la Marne</b>	PAS D'AVIS		
<b>Conseil régional Grand Est</b>	PAS D'AVIS		
<b>DRIEE Ile-de-France</b>	PAS D'AVIS		
<b>Voies Navigables de France</b>	PAS D'AVIS		
<b>Syndicat mixte ouvert de l'eau potable...</b>	PAS D'AVIS		

## (\*) observations :

### Commune de BARBUISE (1) :

- la commune « *demande que, pour les zones urbanisées, les plans définitifs soient à une échelle supérieure et que figurent les limites des différentes parcelles afin de lever toute ambiguïté lors de l'établissement des documents d'urbanisme* ».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : les recommandations ministérielles pour l'élaboration des PPRi conseillent que les cartographies soient suffisamment précises et lisibles et qu'elles soient réalisées au minimum au 1/10000ème.

Le projet de futur PPRi est réalisé avec des cartographies d'enjeux et de zonage réglementaire au 1/10000ème en milieu rural et 1/5000ème en milieu urbain à Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, ce qui constitue un progrès dans la lecture et l'application du futur document. En effet, le PPRi de 2006 avait été approuvé à une échelle de 1/20000ème.

La nouvelle échelle du futur PPRi a d'ailleurs été présentée et concertée avec l'ensemble des communes et EPCI concernés sans soulever d'interrogation particulière de leur part.

Les nouvelles cartographies sont de plus réalisées en haute définition de manière à permettre une consultation optimale de leur version numérique (qui sera fournie à chaque commune, chaque service instructeur compétent en application du droit des sols et disponible sur le site internet des services de l'Etat) avec possibilité de zoomer sur des secteurs souhaités en conservant une bonne précision de localisation et de lecture. Enfin, les fichiers SIG du PPRi approuvé seront également fournis aux services instructeurs afin de leur permettre de les superposer avec d'autres données (cadastre notamment).

- Au sujet du projet de règlement, la commune jugerait opportun qu'un « *document de synthèse soit élaboré notamment pour une information claire et concise des populations* ».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : il n'est pas prévu de document de synthèse. La note de présentation, dans son article 5.2, explique les caractéristiques du zonage réglementaire et du règlement, zone par zone.

- Au sujet du projet de règlement, la commune indique que plusieurs articles prévoient « *l'enlèvement, avant que le terrain ne soit submergé, de différents matériaux, dépôts et déchets...qui va donner l'ordre d'enlèvement et à quel moment ? Celui-ci sera-t-il couplé avec le niveau des alertes (jaune, orange, rouge) ? Pour certains dépôts (déchets verts, bois de chauffage, matériaux autres que les matériaux liés aux activités de carrière) n'aurait-il pas été plus simple de donner une période ? Exemple : entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mai, aucun dépôt ne doit subsister en zone rouge...* ».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : il est du ressort de chaque propriétaire de veiller à cet enlèvement de matériaux et dépôts en zones inondables de manière à ne pas créer d'obstacles aux écoulements ou de désordres en aval par emportement de matériaux. Concernant une éventuelle période spécifique d'interdiction de stockage, il a été préféré de rédiger une règle générale applicable toute l'année, les phénomènes de crues pouvant par définition se produire à tout moment. Les alertes météorologiques et hydrologiques émises par les autorités permettent à chacun d'être informé du degré de risque encouru et de prendre les dispositions qui lui incombent.

- Au sujet du projet de règlement, la commune indique que dans l'article 6.3, il est écrit « *Afin de ne pas créer de risque d'embâcle, maintenir les arbres de hauts jets à au moins 10 mètres des berges* ». Cette mesure ne pourrait présenter qu'un intérêt sur le lit mineur. Partout ailleurs, elle ne doit être appliquée qu'aux seules essences présentant une fragilité au vent (risque de casse ou de déracinement), en particulier aux différents cultivars de peupliers. En dehors du lit mineur, la présence d'arbres de hautes tiges tels que l'aulne, le frêne, le chêne, etc...permet de maintenir le cours d'eau à l'ombre et d'éviter ainsi la prolifération des

*herbes aquatiques qui accélèrent la sédimentation, l'envasement et la formation d'embâcles ».*

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : Cette mesure a pour objectif d'éviter le risque de chutes d'arbres pouvant créer des embâcles dans le lit mineur et ses environs proches (bande de 10 mètres) et pouvant perturber les écoulements. Elle ne vise pas à réglementer les essences autorisées ou non car ce n'est pas l'objet du PPRi.

## **Commune de CRANCEY (2)**

- la commune demande que : *« le projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine (projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) soit réalisé selon le calendrier initial prévu, soit une fin de travaux fin 2023, mi 2024 »* et que *« les agriculteurs touchés par les crues soient indemnisés dans un délai raisonnable ».*

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : le projet de création de casiers de rétention mentionné est indépendant du projet de PPRi et est, de plus, situé bien en aval de la commune, donc sans impact ou effet pour celle-ci en cas de crue. La question de l'indemnisation des agriculteurs touchés par les crues est elle aussi indépendante du projet de PPRi et fait l'objet de réflexions au niveau du Bassin Seine Normandie.

## **Commune de DROUPT SAINT BASLE (3)**

- la commune indique que *« la version du 2 avril ne nous convient pas car elle ne correspond pas à la réalité du terrain. Dans l'état actuel des cartes, le Conseil Municipal s'opposera au PPRi. Toutefois, nous restons ouverts à toute discussion améliorant la réalité d'inondation sur le terrain. »*

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : la version du PPRi adressée au conseil municipal en mai 2019 pour recueillir son avis dans le cadre de la consultation officielle prévue par le code de l'environnement résulte d'un travail d'élaboration conjointe et de concertation étroite avec les élus à toutes les phases d'élaboration du document (aléas, enjeux, zonage réglementaire, règlement). De plus, aucun argument détaillé ou élément technique contradictoire expliquant en quoi le projet soumis ne « correspond pas à la réalité du terrain » n'est fourni dans l'avis de la commune. Par ailleurs, il est à noter que la commune a validé sans réserves :

- l'aléa inondation le 25/06/2018,
- la cartographie des enjeux le 15/01/2019,
- la cartographie du zonage réglementaire et le règlement le 25/02/2019.

## **Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE (4)**

- la commune demande que : *« le projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine (projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) soit réalisé selon le calendrier initial prévu, soit une fin de travaux fin 2023, mi 2024 »* et que *« les agriculteurs touchés par les crues soient indemnisés dans un délai raisonnable ».*

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : le projet de création de casiers de rétention mentionné est indépendant du projet de PPRi et est, de plus, situé bien en aval de la commune, donc sans impact ou effet pour celle-ci en cas de crue. La question de l'indemnisation des agriculteurs touchés par les crues est elle aussi indépendante du projet de PPRi et fait l'objet de réflexions au niveau du Bassin Seine Normandie.

## **Commune de MARNAY-SUR-SEINE (5)**

- la commune demande que : « *pour plus de lisibilité au niveau des zones urbanisées, que les cartes du zonage réglementaire soient plus précises et que les différentes parcelles soient délimitées* ».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : les recommandations ministérielles pour l'élaboration des PPRi conseillent que les cartographies soient suffisamment précises et lisibles et qu'elles soient réalisées au minimum au 1/10000ème.

Le projet de futur PPRi est réalisé avec des cartographies d'enjeux et de zonage réglementaire au 1/10000ème en milieu rural et 1/5000ème en milieu urbain à Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, ce qui constitue un progrès dans la lecture et l'application du futur document. En effet, le PPRi de 2006 avait été approuvé à une échelle de 1/20000ème.

La nouvelle échelle du futur PPRi a d'ailleurs été présentée et concertée avec l'ensemble des communes et EPCI concernés sans soulever d'interrogation particulière de leur part.

Les nouvelles cartographies sont de plus réalisées en haute définition de manière à permettre une consultation optimale de leur version numérique (qui sera fournie à chaque commune, chaque service instructeur compétent en application du droit des sols et disponible sur le site internet des services de l'Etat) avec possibilité de zoomer sur des secteurs souhaités en conservant une bonne précision de localisation et de lecture. Enfin, les fichiers SIG du PPRi approuvé seront également fournis aux services instructeurs afin de leur permettre de les superposer avec d'autres données (cadastre notamment).

## **Commune de LA MOTTE TILLY (6)**

- la commune demande que « *l'emprise des pavillons des parcelles C 1031 et C 1032 aujourd'hui apparaissant en bleu moyen soit revue en bleu clair* ».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : les documents fournis par la commune pour étayer sa demande, à savoir les plans cotés des terrains et des constructions concernés, font apparaître que les terrains situés autour des pavillons sont en-dessous de la cote de la crue de référence, et donc en aléa faible, conformément à l'étude actuelle.

Ils démontrent également que les altitudes des rez-de-chaussée des pavillons sont supérieures à la cote de la crue de référence alors que ceux-ci apparaissaient partiellement en bleu moyen et bleu clair. Les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire seront modifiées pour retirer les pavillons des zones d'aléas et donc du PPRi.

## **Commune de PERIGNY-LA-ROSE (7)**

- la commune demande que : « *pour plus de lisibilité, que les cartes du zonage réglementaire soient réalisées à l'échelle 1/5000ème, voir 1/2500ème, et que, pour les zones urbanisées, soient présentées les limites des différentes parcelles* ».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : les recommandations ministérielles pour l'élaboration des PPRi conseillent que les cartographies soient suffisamment précises et lisibles et qu'elles soient réalisées au minimum au 1/10000ème.

Le projet de futur PPRi est réalisé avec des cartographies d'enjeux et de zonage réglementaire au 1/10000ème en milieu rural et 1/5000ème en milieu urbain à Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, ce qui constitue un progrès dans la lecture et l'application du futur document. En effet, le PPRi de 2006 avait été approuvé à une échelle de 1/20000ème.

La nouvelle échelle du futur PPRi a d'ailleurs été présentée et concertée avec l'ensemble des communes et EPCI concernés sans soulever d'interrogation particulière de leur part.

Les nouvelles cartographies sont de plus réalisées en haute définition de manière à permettre une consultation optimale de leur version numérique (qui sera fournie à chaque commune, chaque service instructeur compétent en application du droit des sols et disponible sur le site internet des services de l'Etat) avec possibilité de zoomer sur des secteurs souhaités en

conservant une bonne précision de localisation et de lecture. Enfin, les fichiers SIG du PPRi approuvé seront également fournis aux services instructeurs afin de leur permettre de les superposer avec d'autres données (cadastre notamment).

### **Commune de ROMILLY-SUR-SEINE (8)**

- la commune demande que : « *le projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine (projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) soit réalisé selon le calendrier initial prévu, soit une fin de travaux fin 2023, mi 2024* » et que « *les agriculteurs touchés par les crues soient indemnisés dans les conditions normales et dans un délai maximal de six mois*».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : le projet de création de casiers de rétention mentionné est indépendant du projet de PPRi et est, de plus, situé bien en aval de la commune, donc sans impact ou effet pour celle-ci en cas de crue. La question de l'indemnisation des agriculteurs touchés par les crues est elle aussi indépendante du projet de PPRi et fait l'objet de réflexions au niveau du Bassin Seine Normandie.

### **Commune de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT (9)**

- demande que : « *pour plus de lisibilité, que les cartes du zonage réglementaire soient réalisées à l'échelle 1/5000ème, voir 1/2000ème, et que soient délimitées les différentes parcelles pour zones urbanisées* ».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : les recommandations ministérielles pour l'élaboration des PPRi conseillent que les cartographies soient suffisamment précises et lisibles et qu'elles soient réalisées au minimum au 1/10000ème.

Le projet de futur PPRi est réalisé avec des cartographies d'enjeux et de zonage réglementaire au 1/10000ème en milieu rural et 1/5000ème en milieu urbain à Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, ce qui constitue un progrès dans la lecture et l'application du futur document. En effet, le PPRi de 2006 avait été approuvé à une échelle de 1/20000ème.

La nouvelle échelle du futur PPRi a d'ailleurs été présentée et concertée avec l'ensemble des communes et EPCI concernés sans soulever d'interrogation particulière de leur part.

Les nouvelles cartographies sont de plus réalisées en haute définition de manière à permettre une consultation optimale de leur version numérique (qui sera fournie à chaque commune, chaque service instructeur compétent en application du droit des sols et disponible sur le site internet des services de l'Etat) avec possibilité de zoomer sur des secteurs souhaités en conservant une bonne précision de localisation et de lecture. Enfin, les fichiers SIG du PPRi approuvé seront également fournis aux services instructeurs afin de leur permettre de les superposer avec d'autres données (cadastre notamment).

### **Communauté de communes des PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE (10)**

- la communauté de communes demande que : « *le projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine (projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) soit réalisé selon le calendrier initial prévu, soit une fin de travaux fin 2023, mi 2024* ».

et que « *les agriculteurs touchés par les crues soient indemnisés dans un délai raisonnable*».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : le projet de création de casiers de rétention mentionné est indépendant du projet de PPRi et est, de plus, situé bien en aval de la commune, donc sans impact ou effet pour celle-ci en cas de crue. La question de l'indemnisation des agriculteurs touchés par les crues est elle aussi indépendante du projet de PPRi et fait l'objet de réflexions au niveau du Bassin Seine Normandie.

### **Chambre d'agriculture de l'Aube (11)**

- la chambre d'agriculture « a constaté l'existence de dispositions particulières et contraignantes pour l'activité agricole dans les zones réglementées. Dans le cas du développement d'un projet agricole dans une zone réglementée et qui serait empêché compte tenu des contraintes réglementaires, nous demandons que la Chambre d'Agriculture en soit informée et consultée pour trouver une solution à cette problématique. »

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : l'activité agricole a fait l'objet d'une attention particulière dans la rédaction du règlement du futur PPRi. La consultation de la chambre d'agriculture lors de l'instruction d'un projet déposé peut être du ressort du porteur du projet ou du service instructeur compétent en application du droit des sols.

### **Chambre d'agriculture de la Marne (12)**

- la chambre d'agriculture « a constaté l'existence de dispositions particulières et contraignantes pour l'activité agricole dans les zones réglementées. Dans le cas du développement d'un projet agricole dans une zone réglementée et qui serait empêché compte tenu des contraintes réglementaires, nous demandons que la Chambre d'Agriculture en soit informée et consultée pour trouver une solution à cette problématique. »

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : l'activité agricole a fait l'objet d'une attention particulière dans la rédaction du règlement du futur PPRi. La consultation de la chambre d'agriculture lors de l'instruction d'un projet déposé peut être du ressort du porteur du projet ou du service instructeur compétent en application du droit des sols.

### **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand-Est (13)**

- celle-ci propose « une nouvelle rédaction de l'article 2.2.4 du règlement du projet de révision du PPRi (en caractère gras la modification demandée) : « **Les carrières dans les zones autorisées à cet effet, ainsi que les structures nécessaires à leur exploitation sous réserve que les bâtiments et structures provisoires soient mis hors d'eau et que les stockages de matériaux soient évacués avant débordement sur le terrain, sauf réalisation d'une étude spécifique démontrant la neutralité hydraulique du projet, effectuée par un bureau d'études compétent en matière hydraulique et d'environnement, et définie à l'article 2.2.1 du présent règlement (page 22).** » »

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : les précisions apportées dans la proposition de nouvelle rédaction de l'article 2.2.4 du règlement étant conformes aux objectifs d'un PPRi, elles seront intégrées dans le règlement final du PPRi soumis à approbation.

### **Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (14)**

- informe que « ce projet n'appelle pas d'observations particulières, excepté le fait de préciser dans la note de présentation, un volume de 207,5 millions de m<sup>3</sup> à la côte d'exploitation pour le lac-réservoir Seine ».

► **commentaires de la DDT de l'Aube** : cette précision sera apportée dans la note de présentation finale du PPRi soumis à approbation.

## 4. Information et consultation du public

### 4.1 Mise en ligne des présentations et compte-rendus de réunions

Dès le début de la procédure de révision du PPRi, une mise en ligne des présentations et des comptes rendus des réunions plénières avec les élus a été réalisée régulièrement sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) (avec un accès depuis le site [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) afin que le public puisse suivre l'avancée des travaux.

### 4.2 Élaboration et diffusion d'une brochure d'information

- Une brochure d'information à destination de la population a été réalisée dans l'objectif d'informer sur ce qu'est un PPRi, les raisons et les étapes de sa révision, et les dates de l'enquête publique,
- Cette brochure a été adressée aux communes en septembre 2019, en nombre suffisant estimé par les communes et EPCI eux-mêmes lors des réunions bilatérales s'étant tenues entre le 25/02/2019 et le 01/03/2019,
- Elle est également mise en ligne sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) (avec un accès depuis le site [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) et adressée en format numérique aux communes et EPCI.

### 4.3 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre (09h00) au 05 novembre 2019 (17h00).

Une commission d'enquête a été désignée par décision N°E19000088/51 du 08 juillet 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et est composée de M. Roger KISTER, géomètre expert retraité, président, M. Jean-Louis FALIERES, technicien sanitaire retraité et M. Alain JAQUINET, ingénieur en chef de classe exceptionnelle de la fonction publique territoriale. Un des membres de cette commission d'enquête tiendra des permanences aux jours et heures suivants :

- 01/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Romilly-sur-Seine (ouverture),
- 01/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse,
- 03/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Nogent-sur-Seine,
- 03/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Conflans-sur-Seine,
- 04/10/2019, de 15h00 à 18h00 à la mairie de Saint-Oulph,
- 05/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Hilaire-sous-Romilly,
- 07/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Crancey,
- 08/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Esclavolles-Lurey,
- 09/10/2019, de 09h00 à 11h30 à la mairie de Droupt-Saint-Basle,
- 09/10/2019, de 14h30 à 17h30 à la mairie de Pont-sur-Seine,
- 10/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saron-sur-Aube,
- 10/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Droupt-Sainte-Marie,
- 11/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Courceroy,
- 11/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Rilly-Sainte-Syre,
- 14/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Mesmin,
- 14/10/2019, de 13h30 à 16h00 à la mairie de Périgny-la-Rose,
- 14/10/2019, de 16h15 à 19h00 à la mairie de La-Villeneuve-au-Chatelot,
- 15/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de La-Motte-Tilly,

- 15/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Mesgrigny,
- 16/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Nicolas-la-Chapelle,
- 18/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Marnay-sur-Seine,
- 18/10/2019, de 15h00 à 17h00 à la mairie de Chauchigny,
- 21/10/2019, de 09h00 à 11h45 à la mairie de Vallant-Saint-Georges,
- 21/10/2019, de 16h00 à 19h00 à la mairie de La Saulsotte,
- 22/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Marcilly-sur-Seine,
- 23/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Barbuise,
- 24/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Just-Sauvage,
- 25/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Savières,
- 28/10/2019, de 09h00 à 11h45 à la mairie de Châtres,
- 29/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Le Mériot,
- 30/10/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Nogent-sur-Seine,
- 31/10/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Clesles,
- 04/11/2019, de 09h00 à 12h00 à la mairie de Méry-sur-Seine,
- 05/11/2019, de 14h00 à 17h00 à la mairie de Romilly-sur-Seine (clôture).

Un dossier complet du PPRi a été déposé dans chaque commune, et a été tenu à la disposition du public accompagné du registre d'enquête pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier complet était également consultable (avec prise de rendez-vous) à la DDT de l'Aube et à la DDT de la Marne et sur le site internet des services de l'État dans l'Aube : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) ; un accès à ce site est également disponible depuis le site internet de l'État dans le département de la Marne.

L'information a également pu être massivement relayée via tous supports de communication de la part des communes (brochures communales, sites internet, panneaux à messages lumineux, etc...).

La DDT a informé la population par la publication d'un avis d'annonce légale dans la presse locale 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique puis un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci dans l'Est-Eclair et Libération Champagne pour le département de l'Aube, et dans l'Union et Les Petites Affiches Matot Braine pour le département de la Marne.

A l'issue de l'enquête publique, les remarques et observations formulées ont été recueillies dans un procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête que M. KISTER a déposé à la DDT de l'Aube le 12/11/2019.

Elles ont été analysées avec attention et ont pu donner lieu, le cas échéant, à une modification des documents lorsque la demande était justifiée au regard des principes d'élaboration et des objectifs du PPRi.

La DDT a rédigé son mémoire en réponse qu'elle a remis à M. KISTER le 26/11/2019.

La Commission d'enquête présidée par M. KISTER a remis son rapport et ses conclusions motivées le 06/12/2019, documents mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État et adressés aux communes et EPCI concernés.

Suite à cette enquête publique, la DDT a procédé à d'ultimes ajustements du projet :

- correction d'erreurs graphiques mineures,
- corrections limitées suite à des éléments nouveaux portés à la connaissance des services de l'État et respectant les principes d'élaboration du zonage réglementaire et les objectifs du PPRi,
- apports ou précisions de prescriptions dans les quatre zones du règlement applicable.

Le projet de PPRi est soumis à l'approbation des Préfets de l'Aube et de la Marne début 2020.

## **ANNEXES :**

- Avis reçus des conseils municipaux, communautaires et services consultés (mentionnés au paragraphe 3 du présent document) ;
- Brochure d'information sur la révision du PPRi de la Seine aval destinée au public et adressée à chaque commune et chaque EPCI en septembre 2019.

# Commune de Barbuise

## Délibération du Conseil Municipal Séance du : 23 mai 2019

<b>N° de la délibération</b>	<b>19-05-03</b>
Nombre de membres	11
Nombre de membres en exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10
Date de la convocation et d'affichage	16/05/2019

Le 23 mai deux mil dix neuf, à vingt heures trente, le conseil municipal de Barbuise, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Alain, Maire.

Vote	
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

**Présents :** BOYER Alain, DHENIN Florian, GRANGÉ Sylvain, VOISEMBERT Yvon, RO-MEI Corinne, FELICE Dany, COSTA Charles, ROUX Jean-Christophe, LIARD Philippe, MARTHELEUR Arnaud.

**Excusés :** COLSON Bénédicte,

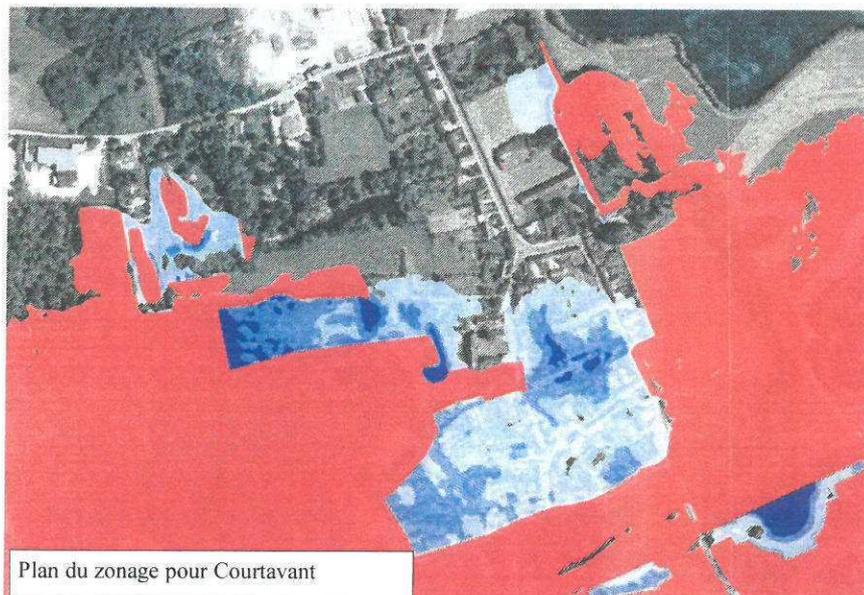
**Absent :** Néant. **Pouvoirs :** COLSON Bénédicte à ROMEI Corinne.

**Secrétaire de séance :** MARTHELEUR Arnaud.

Acte rendu exécutoire après  
 dépôt en Sous préfecture de  
 Nogent / seine le :  
 05/06/2019  
 Publication du : 05/06/2019

### Avis du conseil municipal relatif au projet de Plan de Prévention du Risque Inondations (P.P.R.I.) (bassin Seine aval).

Le maire après avoir rappelé au conseil municipal l'historique, les principes, les objectifs et les contenus d'un P.P.R.I., présente à l'assemblée les différents plans et documents fournis par l'administration, notamment les plans des différentes zones pour le hameau de Courtavant situé, pour partie, dans le champ d'inondation de la vallée de la Seine. (document ci-dessous).



**Zone « rouge » :**  
 champ d'expansion des crues ou zones en eaux en permanence.

**Zone « bleu foncé » ,**  
 secteur urbanisés en zone d'aléa fort.

**Zone «bleu moyen »**  
 Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa moyen

**Zone «bleu clair»**  
 secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa faible.

Après avoir pris connaissance des différents documents, notamment des plans et du règlement, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Emet, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable au zonage proposé** mais demande que, pour les zones urbanisées, les plans définitifs soient à une échelle supérieure et que figurent les limites des différentes parcelles afin de lever toute ambiguïté lors de l'établissement des documents d'urbanisme.

**Emet, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable au projet de règlement proposé** mais formule les remarques suivantes :

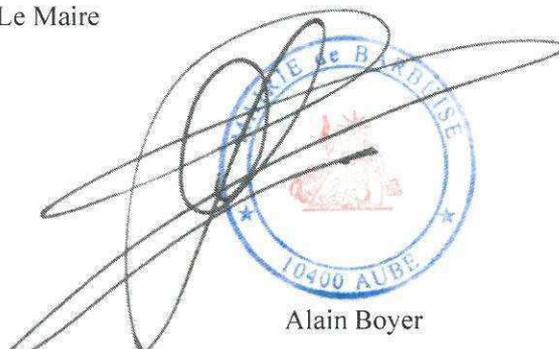
- Tel qu'il est présenté, zone par zone, ce règlement est facile à utiliser lorsque il est indispensable de connaître les interdictions et les prescriptions applicables à une zone donnée, par contre, pour une collectivité qui a souvent besoin d'une vue d'ensemble, il serait opportun qu'en document de synthèse soit élaboré notamment pour une information claire et concise des populations.
- Plusieurs articles, 224, 231, 234, 333, 423, etc..., prévoient l'enlèvement, avant que le terrain ne soit submergé, de différents matériaux, dépôts et déchets .....Qui va donner l'ordre d'enlèvement et à quel moment ? Celui - ci sera-t-il couplé avec le niveau des alertes ( jaune, orange, rouge) ? Pour certains dépôts (déchets verts, bois de chauffage, matériaux autres que les matériaux liés aux activités des carrières ....) n'aurait-il pas été plus simple de donner une période ? Exemple : entre le 1er décembre et le 31 mai, *aucun dépôt ne doit subsister en zone rouge*....
- Dans l'article 63, mesures d'ensemble, il est écrit : « *Afin de ne pas créer de risque d'embâcle, maintenir les arbres de hauts jets à au moins 10 mètres des berges* » Cette mesure ne pourrait présenter qu'un intérêt sur le lit mineur. Partout ailleurs, elle ne doit-être appliquée qu'aux seules essences présentant une fragilité au vent (risque de casse ou de déracinement ), en particulier aux différents cultivars de peupliers. En dehors du lit mineur, la présence d'arbres de hautes tiges tels que l'aulne, le frêne, le chêne, etc,... permet de maintenir le cours d'eau à l'ombre et d'éviter ainsi la prolifération des herbes aquatiques qui accélèrent la sédimentation, l'envasement et la formation d'embâcles .

Le maire précise que le projet définitif sera soumis à enquête publique à l'automne 2019. Lors de cette consultation chaque citoyen aura la possibilité de formuler ces remarques et avis au registre d'enquête.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations de la commune de Barbuise, le 23 mai 2019.

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Barbuise, Aube, with the number 10400. The stamp is partially obscured by a large, dark, scribbled signature in black ink.

Alain Boyer

Le Maire, Alain BOYER,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Chalons en Champagne dans un délai  
de 2 mois à compter de sa notification, et de sa réception  
par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE  
L'AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHATRES

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Votants : 13

Absents : 2

Absents excusés : 0

DELIBERATION :

2019060610D

Séance ordinaire du 06 juin 2019

Par suite d'une convocation en date du 28 mai 2019, les membres composants le conseil municipal se sont réunis en Mairie, le jeudi 06 juin 2019 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur LOISANCE Christian, Maire.

Etaient présents : MM. C. Loisançe, H. Fournier, G. Cordelle, G. S. Lemoigne, S. Mélé, P. Thomas, C. Colson, C. Lionnet, D. Goyard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absents excusés : /

Absents représentés : Eric Faure représenté par Claude Lionnet, Dominique Girard représenté par Hervé Fournier, Joëlle Moisan représentée par Christian Loisançe, Grégory Bourgeois représenté par Pierre Thomas

Absents : L. Nioré, S. Correia

Secrétaire de séance : Stéphane Lemoigne est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : avis sur la dernière version du PPRI**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R562-7 du Code de l'Environnement,

DONNE un avis favorable concernant le projet de révision du PPRI Seine Aval,

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
C. LOISANCE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURCEROY**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019**

<b>Date de convocation</b>	<b>Nombre de membres</b>	
21 juin 2019	En exercice	11
<b>Date d'affichage</b>	<b>Présents</b>	<b>9</b>
21 juin 2019	Votants	10

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSON, Maire.

Présent(e)s : MMES Adeline TARANEK, Catherine POULAIN et MM Xavier MASSON, Guy TARANEK, Joseph GIRARD, Jacquelin VANDIERENDONCK (arrivé à 18h18), François LENFANT, Frédéric QUINCHON et Daniel JARRY.

Absent(e)s : MME Sandy BOULNOY (pouvoir donné à M. Jacquelin VANDIERENDONCK) et M. Cédric FREGOLENT.

Monsieur Guy TARANEK a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**N°23/2019 : AVIS SUR LA REVISION DU PPRI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la DDT a déposé en mairie le 3 mai 2019 un dossier de consultation concernant la révision du plan de présentation du risque inondation (PPRI) de la Seine Aval. Le conseil municipal doit se prononcer sur le dossier du PPRI avant le 3 juillet 2019.

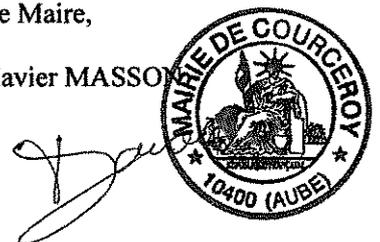
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité emet un avis défavorable sur la révision du PPRI tel que présenté actuellement par la DDT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Xavier MASSON



COMMUNE DE  
10100 CRANCEY

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil dix-neuf le 25 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Crancey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard BERTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du conseil municipal : 19-06-2019

**PRESENTS** : MM. BERTON - BAUDIN - BAUDOIN  
MMES DEFERT - GARNIER - DEVOLDER - MM. BON - VERRIER - GERMAIN - CHANGEA

**ABSENTS REPRESENTES** : M. Nicolas ANDRE représenté par M. Sylvain GERMAIN  
M. Patrice DUPONT représenté par Elisabeth BAUDOIN  
Mme Alice MAURIZE représentée par Mme Josette GARNIER  
Mme SIVANT Ariane représentée par M. Bernard BERTON

**Objet :**

**AVIS SUR LA REVISION  
DU PLAN DE  
PREVENTION DU  
RISQUE INONDATION  
(PPRI) DE LA SEINE  
AVAL**

**ABSENTE** : Mme DRUIEZ Karine

M. VERRIER Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

**1/ Les raisons de la révision de PPRI Seine Aval :**

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PPRI s'inscrit :

Le premier PPRI de la Seine aval a été approuvé le 26 janvier 2006 et révisé partiellement :  
. le 3 mars 2009 sur les communes de Savières et d'Esclavolles-Lurey,  
. le 7 avril 2010 sur la commune de Le Mériot.

Il cartographie les zones inondables par débordement de la Seine sur 31 communes réparties entre les départements de l'Aube et de la Marne et a été établi sans véritable modélisation hydraulique ni topographie fine.

Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire car :

- . de nouvelles connaissances sur le risque inondation sont disponibles via une récente étude hydraulique très fine réalisée avec une modélisation basée sur une topographie précise et tenant compte du terrain actuel. Il s'agit de l'Etude Seine réalisée par AnteaGroup en 2012,
- . de nouveaux enjeux se sont établis dans le lit majeur de la Seine, occasionnant un nouveau fonctionnement hydraulique de la dynamique de crue,
- . de nouvelles règles ministérielles imposent de ne pas prendre en compte les ouvrages de rétention artificiels et de se baser à minima sur une carte de centennale, voire supérieure si cette dernière est connue. Pour la Seine aval, la crue de 1910 doit donc être prise en compte,
- . les crises inondations s'étant produites en mai 2013, mai-juin 2016 et au au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 ont apporté des éléments nouveaux sur la compréhension des débordements de la Seine en période de crue, montrant notamment les incohérences du PPRI actuel.

Ainsi, ces points ont motivé, le 14 février 2018, l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SRRC-BRC-2018045-001 de l'Aube et de la Marne engageant la procédure de révision du PPRI de la Seine aval.

**2/ Le zonag**

Affiché le 09/07/2019 - Certifié exécutoire le 25/06/2019

Le zonage réglementaire est obtenue par croisement de la carte d'aléa de la crue de référence avec la carte des enjeux. L'objectif est de coller au plus près des aléas afin de graduer les règles d'usage des sols en fonction du risque encouru. Le zonage réglementaire se compose de quatre zones distinctes : une zone rouge et trois zones bleues.

		Cartographie des aléas		
		Fort	Moyen	Faible
Cartographie des enjeux	1/ Parcelle occupée ou dent creuse	Constructibilité très limitée Situation à figer Bleu foncé	Constructibilité Sous conditions Bleu Moyen	Constructibilité Sous conditions Bleu clair
	2/ Parcelles avec projets définis, déposés, lancés, à court terme	Inconstructible Rouge	Constructible Sous conditions Bleu Moyen	Constructible Sous conditions Bleu clair
	3/ Parcelles non occupées ou sans projet réel ou avec projets ne répondant pas aux conditions du 2/ et incompatibles avec les documents d'urbanisme	Inconstructible Rouge	Inconstructible Rouge	Inconstructible Rouge

Par courrier en date du 26 avril 2019, Messieurs les Préfets de l'Aube et de la Marne informe de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, pour laquelle la commune est concernée, puisque incluse pour partie dans le périmètre du PPRI.

Conformément à l'article R.562-7 de Code de l'Environnement, le projet de PPRI est soumis pour avis aux Maires des communes concernées, lesquels disposent d'un délai de deux mois pour faire parvenir leur avis à Monsieur le Préfet de l'Aube (coordinateur de la révision du PPRI).

Le projet du PPRI comprend :

- La prescription
- Les aléas
- Les enjeux
- Le zonage réglementaire
- Le règlement écrit
- Une note de présentation
- Le bilan de la concertation

Le dossier complet du PPRI (format papier et sur CD) est disponible à la mairie de Crancey.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

**APPROUVE le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval, sous réserve que :**

. le projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine (projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) soit réalisé selon le calendrier initial prévu, soit une fin de travaux fin 2023, mai 2024.

. les agriculteurs touchés par les crues soient indemnisés dans un délai raisonnable.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube, coordinateur de la révision du PPRI Seine Aval.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



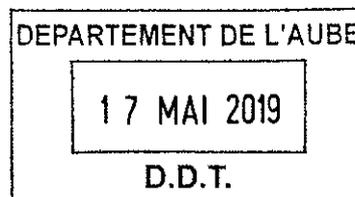
Le Maire,  
B. BERTON

-----  
COMMUNE de DROUPT-SAINT-BASLE

Droupt St Basle, le 15 mai 2019

DDT de l'Aube  
1 boulevard Jules Guesde  
CS 40 769  
10 026 TROYES Cedex

Objet : PPRI du Bassin Seine Aval



Madame, Monsieur,

Je vous informe que le projet de Plan Prévention des Risques Inondation du Bassin Seine aval a été soumis à l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Droupt Saint Basle, lors de la réunion du 10 mai dernier.

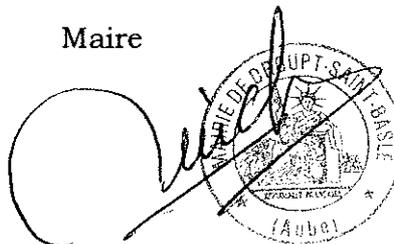
La version du 2 avril ne nous convient pas car elle ne correspond pas à la réalité du terrain.

Dans l'état actuel des cartes, le Conseil Municipal s'opposera au P.P.R.I. Toutefois, nous restons ouverts à toute discussion améliorant la réalité d'inondation sur le terrain.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique VINCLAIR

Maire



201908

Département de  
l'Aube

Canton de  
CRENEY PRES TROYES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DROUPT-SAINTE-MARIE

DATE CONVOCATION : 13 juin 2019

DATE PUBLICATION : 13 juin 2019

Conseillers en exercice : 9  
Présents : 6  
Exprimés : 6

L'an deux mille dix neuf, le 20 juin à 19 h 00; le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON dit ROY, Maire.

**Présents:** MM. SIMON dit ROY P, D'HYEVRES D, NACQUEMOUCHE M, PRIEUR L., Mmes TABOURET C, NACQUEMOUCHE C,

**Absents excusés :** VAN PETEGHEM X., CHARVOT K, SIMON DIT ROY I

**Secrétaire :**

Mme NACQUEMOUCHE Corinne

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	<b>Avis sur la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval</b>
---------------------------------	--

Conformément au code de l'environnement, le projet de PPRI est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le projet du plan.

Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de 2 mois est réputé favorable.

Cette consultation a été réalisée en mai 2019 par l'envoi du dossier complet.

La parole est laissée à M. Delphin D'HYEVRES qui a assisté aux réunions de présentation.

Il est signifié que toute personne en zone rouge pourra s'exprimer après consultation des plans au moment de l'enquête publique qui se tiendra à l'automne 2019.

Il est précisé que les zones inondables dans lesquelles un projet était connu (permis de construire, construction etc..en cours) se retrouvent classées en zone bleue.

Les côtes altimétriques ont été relevées par un avion spécifique et le zonage par rapport à la crue de 1910.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable sur la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine Aval (PPRI).**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

DEPARTEMENT DE L'AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE TILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2019

<i>Date de convocation</i>	14/06/2019
<i>Date d'affichage</i>	14/06/2019
<i>Convoqués</i>	10
<i>Présents</i>	8
<i>Absents</i>	2
<i>Pouvoir</i>	0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DOUSSOT, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes FLISS Myriam, CHARTIER Annie, LHOTE Françoise, Mrs DOUSSOT Olivier, SEGUIN Christian, ODILLE Jean-Marc, KOCH Jean, SCHRIVE Luc

Absent(e)s : GIROUY Olivier, CARTIER Dominique

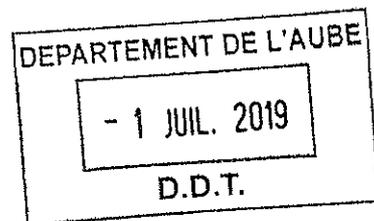
Monsieur Luc SCHRIVE a été nommé secrétaire de séance

**REVISION DU PPRI**

Après avoir pris connaissance du projet de révision du PPRI, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, sous réserve que l'emprise des pavillons des parcelles C 1031 et C 1032 aujourd'hui apparaissant en bleu moyen soit revue en bleu clair.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Olivier DOUSSOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019

Numéro de la délibération
2019-13

Date de convocation  
24/06/2019

Date d'affichage  
24/06/2019

Nombre de conseillers  
En exercice : 10  
Présents : 5  
Votants : 6

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval

L'an deux mil dix-neuf, le 1<sup>er</sup> juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sans condition de quorum, sous la présidence de Monsieur Frédéric LENOUVEL, Maire

Etaient présents : M. LENOUVEL Frédéric, Mme DENIS Christiane, Mme BEAUTRAIT Gladys, Mme LAURENCEAU Maria, Mme BAYEUX Marie-Claire,

Pouvoir : Mme DERUELLE-MAURISSAT Céline à Mme BEAUTRAIT Gladys.

Absents : Mme PETITDANT Fabienne, M. PERROT Eric, Mme GRUET Claude.

Absent excusé : M. PLUMAIN Franck.

Mme BEAUTRAIT Gladys a été nommée secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval a été prescrite par arrêté inter-préfectoral en date du 14 février 2018.

Il présente la dernière version du projet de PPRI (règlement, plans et documents), reçu en mairie le 06 mai dernier, sur lequel le conseil municipal doit délibérer et précise qu'à l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRI de la Seine Aval sera soumis à enquête publique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- Emet un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval ;
- Demande, pour plus de lisibilité, que les cartes du zonage réglementaire soient réalisées à l'échelle 1/5000<sup>e</sup>, voire 1/2000<sup>e</sup> et que soient délimitées les différentes parcelles pour zones urbanisées.

Pour copie certifiée conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,

DEPARTEMENTDE L'AUBE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**SEANCE DU 18 JUI 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 0

Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 13/06/2019, affichée le 13/06/2019 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le **Mardi 18 juin 2019** à 20 h 30 minutes, sous la présidence de *Monsieur Michel LAMY, Maire*.

Étaient Présents : MM. LAMY, STEVENNE, LATOUR, BOUTIER, NONAT, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, CHAUVE, DURAND, GUILLEMINOT, MOYEMONT, PARIAT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absents excusés : MM. BOTELLA Jean, MARCHANDIAU Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Mme MOYEMONT Brigitte est désignée pour remplir cette fonction.

**Délibération n° 2019 D 76****Objet : AVIS SUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA SEINE AVAL****1. Les raisons de la révision de PPRI Seine Aval :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PPRI s'inscrit :

Le premier PPRI de la Seine aval a été approuvé le 26 janvier 2006 et révisé partiellement :

- le 3 mars 2009 sur les communes de Savières et d'Esclavolles-Lurey,
- le 7 avril 2010 sur la commune de Le Mériot.

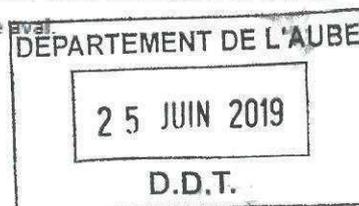
Il cartographie les zones inondables par débordement de la Seine sur 31 communes réparties entre les départements de l'Aube et de la Marne et a été établi sans véritable modélisation hydraulique ni topographie fine.

Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire car :

- de nouvelles connaissances sur le risque inondation sont disponibles via une récente étude hydraulique très fine réalisée avec une modélisation basée sur une topographie précise et tenant compte du terrain actuel. Il s'agit de l'Étude Seine réalisée par AnteaGroup en 2012,
- de nouveaux enjeux se sont établis dans le lit majeur de la Seine, occasionnant un nouveau fonctionnement hydraulique de la dynamique de crue,
- de nouvelles règles ministérielles imposent de ne pas prendre en compte les ouvrages de rétention artificiels et de se baser *a minima* sur une crue centennale, voire supérieure si cette dernière est connue. Pour la Seine aval, la crue de 1910 doit donc être prise en compte,
- les crises inondations s'étant produites en mai 2013, mai-juin 2016 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 ont apporté des éléments nouveaux sur la compréhension des débordements de la Seine en période de crue, montrant notamment les incohérences du PPRI actuel.

Ainsi, ces points ont motivé, le 14 février 2018, l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SRRC-BRC-2018045-001 de l'Aube et de la Marne engageant la procédure de révision du PPRI de la Seine aval.

(Extrait du dossier de consultation des élus – Mai 2019)



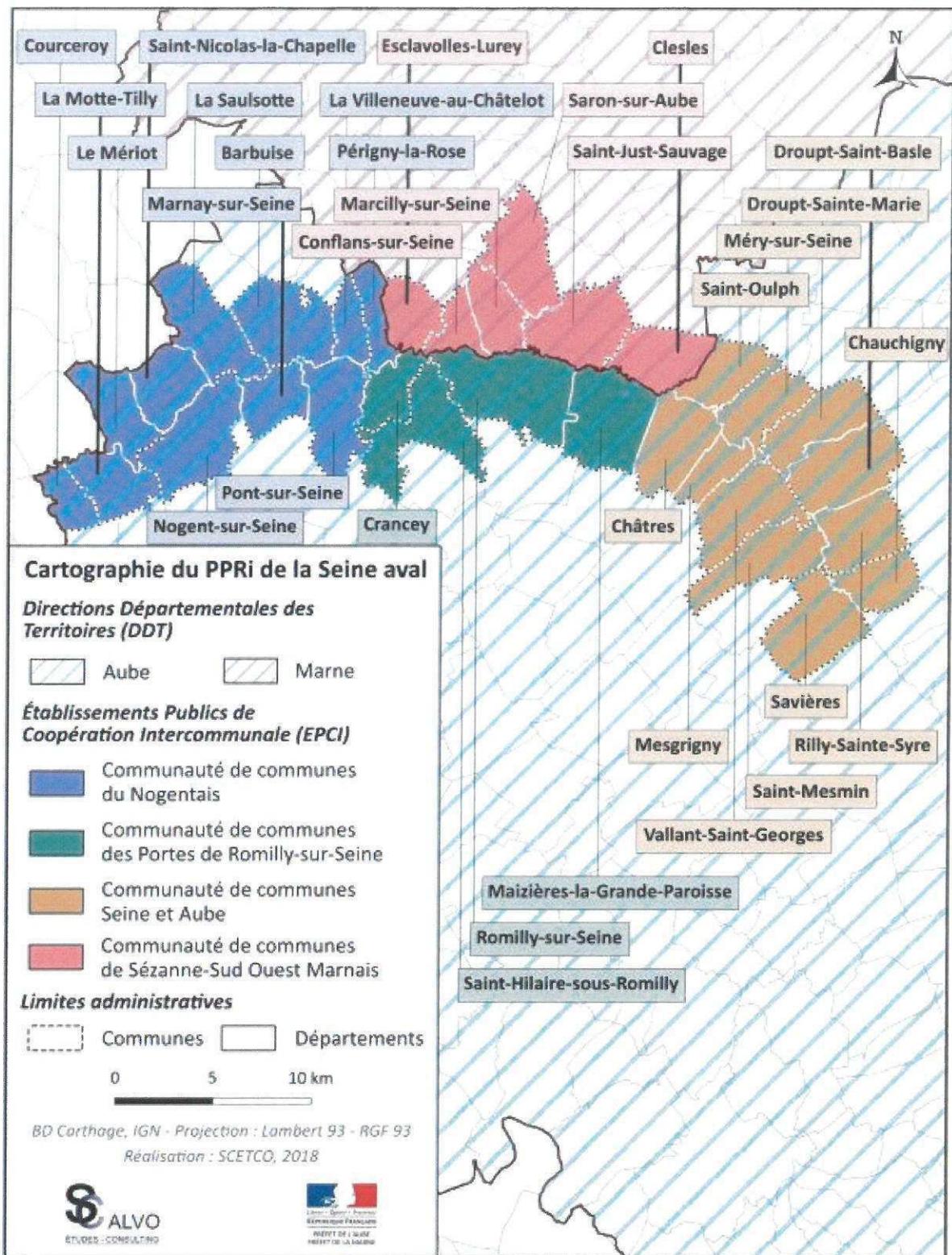


Illustration 1 - Cartographie du territoire d'étude concerné par la révision du PPRi de la Seine

## 2. Le zonage réglementaire retenu :

Le zonage réglementaire est obtenu par croisement de la carte d'aléa de la crue de référence avec la carte des enjeux. L'objectif est de coller au plus près des aléas afin de graduer les règles d'usage des sols en fonction du risque encouru. Le zonage réglementaire se compose de quatre zones distinctes : une zone rouge et trois zones bleues.

Les critères de zonage sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 14 - Définition du zonage réglementaire

		Cartographie des aléas		
		Fort	Moyen	Faible
Cartographie des enjeux	1) Parcelle occupée ou dent creuse	Constructibilité très limitée Situation à figer <b>Bleu Foncé</b>	Constructible sous conditions <b>Bleu Moyen</b>	Constructible sous conditions Bleu Clair
	2) Parcelles avec projets définis, déposés, lancés, à court terme	Inconstructible <b>Rouge</b>	Constructible sous conditions <b>Bleu Moyen</b>	Constructible sous conditions Bleu Clair
	3) Parcelles non occupées ou sans projet réel ou avec projets ne répondant pas aux conditions du 2) ou incompatibles avec les documents d'urbanisme	Inconstructible <b>Rouge</b>	Inconstructible <b>Rouge</b>	Inconstructible <b>Rouge</b>

(Extrait du dossier de consultation des élus – Mai 2019)

Par courrier en date du 26 Avril 2019, Messieurs les Préfets de l'Aube et de la Marne informent de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, pour laquelle la commune est concernée, puisque incluse pour partie dans le périmètre du PPRI.

Conformément à l'article R.562-7 de Code de l'Environnement, le projet de PPRI est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés, lesquels disposent d'un délai de deux mois pour faire parvenir leur avis à Monsieur le Préfet de l'Aube (coordinateur de la révision du PPRI).

Le projet du PPRI comprend :

- la prescription
- les aléas,
- les enjeux,
- le zonage réglementaire,
- le règlement écrit,
- une note de présentation,

## 3. Différents points sont précisés ci-dessous :

### 1) Remarques émises lors de la consultation :

Il est à noter que la communauté de communes avait appuyé les remarques émises par chacune des communes concernées pour lesquelles Monsieur le Préfet a apporté des réponses, précisant que les requêtes des communes ont été analysées.

Une requête concerne notamment le règlement écrit :

*« Dans le cas d'une parcelle avec du bleu moyen et du bleu clair, prendre la situation la MOINS contraignante ou a minima appliquer les possibilités de construire proportionnellement aux surfaces situées dans chaque zone. La règle actuellement proposée pénalise grandement les parcelles ayant une minorité en bleu moyen » :*

► L'objectif d'un PPRI est de protéger les biens et les personnes, et de préserver au maximum le champ d'expansion des crues.

L'instauration de la règle la plus contraignante pour la limite d'emprise au sol constructible en cas de parcelle concernée par du bleu moyen et du bleu clair respecte le principe de précaution et de préservation maximale du champ d'expansion et reste homogène avec les règles approuvées dans les PPRI de la Seine situés en amont et révisés récemment. De plus, dans un tel cas de figure, la règle limite à 20% l'emprise au sol constructible, comme actuellement dans le PPRI en vigueur depuis 2006. Il n'y a donc pas de pénalisation des secteurs concernés.

## 2) Consultation publique :

Les particuliers souhaitant émettre des remarques quant au zonage retenu, pourront s'exprimer au moment de l'enquête publique. Celle-ci est prévue à l'automne 2019.

Quand le PPRI sera approuvé, les documents d'urbanisme devront mettre à jour cette servitude sous 3 mois.

Il est à noter que l'ETPB Seine Grands Lacs porte un projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine. Ce projet prévoit une fin de travaux fin 2023, mi 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.562-7 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval, sous réserve que :

- le projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine (projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) soit réalisé selon le calendrier initial prévu, soit une fin de travaux fin 2023, mi 2024.
- les agriculteurs touchés par les crues soient indemnisés dans un délai raisonnable

► **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de L'Aube, coordinateur de la révision du PPRI Seine Aval

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Michel LAMY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARNAY SUR SEINE**

Numéro de la délibération
2019-18

Séance du 25 JUI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nicole DOME C, Maire de la Commune de Marnay sur Seine.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
8	8	8

Etaient présents : Mme Nicole DOME C, M. Damien RAMBURE, Mme Lysiane GUILLET, Mme Armelle ROEKENS, M. Léonard ROUSSEAU, M. Andrew MACKENZIE, Mme Dominique DARMON DUDZINSKI, M. Guillaume REBY.

<b>Date de la Convocation</b>
14 juin 2019

Mme Lysiane GUILLET a été élue secrétaire de séance.

<b>Date d'affichage</b>
14 juin 2019

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval a été prescrite par arrêté inter-préfectoral en date du 14 février 2018.

OBJET DE LA DELIBERATION

Elle présente la dernière version du projet de PPRI (règlement, plans et documents), reçu en mairie le 03 mai dernier, sur lequel le conseil municipal doit délibérer et précise qu'à l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRI de la Seine Aval sera soumis à enquête publique.

Révision du Plan de Prévention  
du Risque Inondation (PPRI) de  
la Seine Aval

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Emet un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval ;*
- *Demande, pour plus de lisibilité au niveau des zones urbanisées, que les cartes du zonage réglementaire soient plus précises et que les différentes parcelles soient délimitées.*

Extrait certifié conforme au registre des  
délibérations  
Le Maire  
Nicole DOME C



République Française  
Département AUBE  
Commune de MÉRY-SUR-SEINE

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24/06/2019**

Référence
2019_D021

Objet de la délibération
Adoption du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	10

Date de la convocation
17/06/2019

Date d'affichage
17/06/2019

Vote
À l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2019 et le 24 Juin à 20 heures 37 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LABILLE Carmen, Adjoint

**Présents** : Mme LABILLE Carmen, Adjoint, Mme REMPENAUX Monique, M. LAMBERT Frédéric, Mme CORPEL Françoise, M. ROCHE Frédéric, Mme MONTAGNE Céline, Mme VIDART Élise, M. DESJEUX Pascal

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mme BESNARD Stéphanie à Mme MONTAGNE Céline, M. POINT Nicolas à M. ROCHE Frédéric

**Excusé(s)** : M. THOMAS Jean-Claude

**Absent(s)** : Mme PASSEMARD Sonia, M. RODRIGUES Philippe, M. ROY Guillaume, M. MICHEL Alain

**A été nommé secrétaire** : Mme REMPENAUX Monique

**Objet de la délibération** : Adoption du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Madame Carmen LABILLE expose que Messieurs les Préfets de l'AUBE et la MARNE, par courrier du 26 avril déposé le 3 mai en Mairie, ont fait parvenir la dernière version du projet PPRI afin que le conseil municipal délibère sur son approbation.

Une présentation du plan relative à l'étude du phénomène inondation de la Seine et ses affluents sur les départements de l'Aube et de la Marne (Planche n°12) est faite par Madame Carmen LABILLE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/06/2019  
Le Maire  
Stéphanie BESNARD

**Arrondissement**  
de Nogent sur Seine  
**Commune de**  
Mesgrigny

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MESGRIGNY**

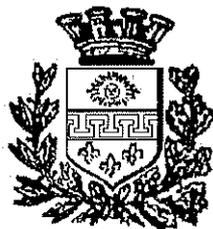
**Séance ordinaire**

<b>Objet</b>	L'an deux mil dix-neuf Le treize juin à dix-neuf heures trente minutes
<b>Avis du conseil municipal sur le projet de PPRI</b>	Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Mesgrigny, sous la présidence de Monsieur Ludovic BOUNIOL  Etaient présents : MM. Ludovic Bouniol, Joël Poinso, Claude Ragondet, Ginette Diaz, Laurent Mirat, Antoine Gonet, Angélique Bertin, William Pellegrer, Delphine Rin Formant la majorité des membres en exercice  Absents excusés : J-P Fenha, Nathalie Jakimiec Absents représentés : /
<b>Date de convocation</b> 06 juin 2019	Absents : / Laurent Mirat a été élu secrétaire.
<b>Date d'affichage</b>	
<b>Nombre de membres en</b>	Le conseil municipal,
<b>Exercice</b> 11	Vu le dossier concernant le projet du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) qui sera mis à enquête publique suite aux avis des conseils municipaux conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R562-7 du Code de l'Environnement,
<b>Présents</b> 9	
<b>Votants</b> 9	DONNE un avis favorable à cette dernière version du PPRI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*



**19 JUIN 2019**  
**2019-74**

Le dix neuf juin deux mille dix neuf à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur la convocation qui lui a été adressée le douze juin deux mille dix neuf, sous la présidence de Monsieur Hugues FADIN, Maire.

Etaient présents :

**Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Sébastien MOUILLEY, Lise JOANOT, Jean-Pierre REGAZZACCI, Virginie SANDRAS, Patrick DELADERIERE, Dominique ROBERT, David TALON, Pascal VILLAIN, Robert GARNIER, Marie-Line BANCELIN, Antonio GOMES TEIXEIRA, Claudine LOMBARD, Florian MERAT, Jean-Pierre MERAT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Loïc CHAMPION, Corinne CABOURDIN, Jean-Paul VINCKIER, Dominique COUTURIER, Gilles ROBERT**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Julie LARDET à Antonio GOMES TEIXEIRA, Alexiane FRANCAVILLA à Patricia DURAND, Vincent MASSON à Jean-Pierre MERAT, Thierry NEESER à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Michèle DHEURLE à Patrick DELADERIERE**

Monsieur Florian MERAT a été élu secrétaire de Séance à l'unanimité.

Date de la convocation  
12.06.2019  
Date d'affichage  
12.06.2019  
Nombre de Conseillers  
En Exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine, Le

Le Maire

Hugues FADIN

**REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION  
DE LA SEINE AVAL**

Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui instaure les Plans Communaux de Sauvegarde à caractère obligatoire pour les communes dotées d'un PPRi approuvé,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Considérant que le PPRi a pour objectifs principaux :

- **d'assurer la sécurité des personnes et des biens**, en tenant compte des phénomènes naturels, et de permettre le développement durable des territoires en assurant une sécurité maximum des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens,

- **d'analyser les risques sur un territoire donné** et d'en déduire une doctrine pour les zones exposées, en privilégiant le développement sur les zones exemptes de risques, et en définissant des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion des zones à risques,
- **de préserver les champs d'expansion de crues.**

Considérant que le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le PPRi approuvé est opposable aux tiers et s'applique sans préjudice des autres législations et réglementation en vigueur,

Considérant que le non-respect du PPRi peut conduire à des sanctions pénales et à des refus d'indemnisation par les assureurs,

Considérant que les conséquences de l'inondation sont, en plus d'un risque évident pour les vies humaines, un coût financier pour la société,

Considérant la mise à jour des cartes d'aléa présentant les hauteurs d'eau en cas de crue de type 1910, et la mise à jour des cartes d'enjeu indiquant les intérêts économiques du territoire,

Considérant les cartes de zonage réglementaire et le règlement associé,  
(L'ensemble des documents soumis à l'avis de Conseil Municipal est consultable au service urbanisme & Environnement de la mairie)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Subventions du 5 juin 2019 : [absents excusés : Jean-Pierre MERAT ; absents : Thierry NEESER, Jean-Paul VINCKIER, Dominique COUTURIER] : avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- émet un avis favorable au projet de PPRi révisé.

Membres ayant voté Pour :

**Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Sébastien MOUILLEY, Lise JOANOT, Jean-Pierre REGAZZACCI, Virginie SANDRAS, Patrick DELADERIERE, Dominique ROBERT, David TALON, Pascal VILLAIN, Robert GARNIER, Marie-Line BANCELIN, Julie LARDET, Antonio GOMES TEIXEIRA, Claudine LOMBARD, Alexiane FRANCAVILLA, Vincent MASSON, Florian MERAT, Jean-Pierre MERAT, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Loïc CHAMPION, Corinne CABOURDIN, Jean-Paul VINCKIER, Michèle DHEURLE, Dominique COUTURIER, Gilles ROBERT**

**Adoptée à l'unanimité.**

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire



Hugues FADIN

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de PERIGNY-LA-ROSE

Numéro de la délibération
2019-14

**Séance du 19 JUIN 2019**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 9  
Présents : 6  
Qui ont pris part à la délibération : 7  
Date de convocation  
13/06/2019  
Date d'affichage :  
13/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Guy DOLLAT, Maire de la Commune.

Présents : M. DOLLAT Guy, M. MAHOT Gérard, M. GAULLIAT Didier, M. GEORGET James, M. PINGUET Michel, Mme CEGLOWSKI Gina.

Pouvoir : M. RAYMOND Jean-Claude à M. DOLLAT Guy,  
Absent excusé : M. POLETTI Roger,  
Absente : Mme MANSUY Christine.

Objet de la Délibération :

Mme CEGLOWSKI Gina est élue secrétaire de séance.

**Révision du plan de prévention du  
risque inondation (PPRI) de la Seine  
aval - Avis**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval a été prescrite par arrêté inter-préfectoral en date du 14 février 2018.

Il présente la dernière version du projet de PPRI (règlement, plans et documents), reçu en mairie le 09 mai dernier, sur lequel le conseil municipal doit délibérer et précise qu'à l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRI de la Seine Aval sera soumis à enquête publique.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Emet un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval ;***
- ***Demande, pour plus de lisibilité, que les cartes du zonage réglementaire soient réalisées à l'échelle 1/5000<sup>e</sup>, voire 1/2500<sup>e</sup>, et que, pour les zones urbanisées, soient présentées les limites des différentes parcelles.***

Extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
G. DOLLAT

République Française

\*\*\*\*\*

Département de l'Aube

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 22 JUIN 2019

## Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 2 pouvoirs

Date de convocation

13 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu

4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juin à huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Eric VUILLEMIN**, maire.

Présents : **BAUDESSON CECILE, BAYOLLE RENEE, BEAUJEAN DOMINIQUE, BEAUJEAN JACQUES, BENOIT JACQUES, BERGERON BEATRICE, BESNARD JEAN-FRANCOIS, BONNEFOI JEROME, BOUCHUT CHRISTOPHE, BOUTELLER DANY, CHEIKH FETHI, COLIN FRANCE, DELIGNY VERONIQUE, FARIA DAVID, HAHN JEAN-PAUL, HOSDEZ JEAN-ALBERT, JUTAND-MORIN MARTINE, KEOMANY VANDHARA, LELOUARD JEAN-CLAUDE, LUCAS MARIE-THERESE, MARTIN THERESE, MATHIEU PIERRE, MILLET CLARISSE, PERROT FLORINDA, RICHARD MARTINE, ROUSSEAU ANNIE, VERNET JEAN-PATRICK, VUILLEMIN ERIC, WASMER SERGE.**

Absents : **DICHAMP PIERRE, LEVEILLE JEAN-MICHEL.**

Représentés : **CAMUSET EMILIE par MILLET CLARISSE, RENAUT RICHARD par FARIA DAVID.**

**Monsieur VERNET JEAN-PATRICK** a été nommé secrétaire de séance

### AVIS SUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA SEINE AVAL

N° de délibération : 19075 (DEL04)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	31	0	0	0

RAPPORTEUR : JEAN-ALBERT HOSDEZ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval,

**Vu** les dispositions de l'article R.562-7 de Code de l'Environnement, le projet de PPRI est soumis pour avis aux maires des communes concernés, lesquels disposent d'un délai de deux mois pour faire parvenir leur avis à Monsieur le Préfet de l'Aube (coordinateur de la révision du PPRI).

**Considérant** que le projet concerne la commune de Romilly-sur-Seine,

**Considérant** que le Plan des Servitudes devra être mis à jour et annexé aux documents d'urbanisme sous 3 mois,

**Vu** l'avis favorable de la municipalité, sous réserve que :

- Le projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine (projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) soit réalisé selon le calendrier initial prévu, soit une fin de travaux fin 2023, mi 2024

- Les agriculteurs touchés par les crues soient indemnisés dans un délai raisonnable

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :**

**Emet** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval, sous réserve que :

- Le projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine (projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) soit réalisé selon le calendrier initial prévu, soit une fin de travaux fin 2023, mi 2024,
- Les agriculteurs touchés par les crues soient indemnisés dans des conditions normales et dans un délai maximal de six mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **Éric VUILLEMIN**

le Maire



**ERIC VUILLEMIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 03/07/2019 à 17:33:08  
Référence : 5b2e068eb539babe91531385e24057c4dbe2d2c4

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié à Monsieur le Préfet de l'Aube le,

Le Maire,

Copies à :

- Direction générale des services
- Service Urbanisme, Foncier et Environnement
- Services Techniques

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le quatorze juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilbert LEMAUR, Maire,

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs Gilbert LEMAUR, Gérard POINT, Fabien CUISINIER, Mesdames Liliane BRUEDER et Murielle FIGIER

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Romuald LUCQUIN donne pouvoir à Murielle FIGIER, Gwenaëlle FACCHINETTI,

**Madame Liliane BRUEDER a été élue secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N° 2019\_23**

**Objet : REVISION PLAN DE PREVENTION RISQUE INONDATION**

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les conditions dans lesquelles le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) a été élaboré et approuvé le 27 janvier 2006 et révisé partiellement depuis.

Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire suite à de nouvelles connaissances sur le risque inondation, de nouveaux enjeux qui se sont établis dans le lit majeur de la Seine, de nouvelles règles ministérielles imposant la prise en compte de la crue de 1910, et les inondations de mai 2013, mai- juin 2016 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Une nouvelle version de ce PPRI a été transmise par la Préfecture en mai dernier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la dernière version du PPRI reçue en mai 2019.

Fait et délibéré à Saint-Nicolas-La-Chapelle le 14 juin 2019.

Le Maire,

Gilbert LEMAUR



**DATE DE CONVOCATION :**

**05 JUN 2019**

**DATE D'AFFICHAGE :**

**05 JUN 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**EN EXERCICE 7**

**PRESENTS 5**

**VOTANTS 6**

Réception au contrôle de légalité le 19/06/2019 à 16:12:07

Référence technique : 010-211003447-20190614-D2019\_23-DE

Affiché le 19/06/2019 - Certifié exécutoire le 19/06/2019

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
D'EPERNAY

CANTON  
DE VERTUS PLAINE CHAMPENOISE

MAIRIE  
D'ESCLAVOLLES-LUREY

*Adresse postale :*

**M. le Maire**  
**51260 ESCLAVOLLES-LUREY**

Tél : 03.26.42.66.68

Fax : 03.26.80.93.66

mairie.esclavolleslurey@wandoo.fr

Esclavolles-Lurey, le 20 juin 2019

Le Maire,

à

D.D.T

Monsieur le Préfet de l'Aube

1 Boulevard Jules Guesde

CS 40769

10 026 TROYES Cedex



**OBJET :** Révision PPRi Seine Aval

Monsieur le Préfet de l'Aube,

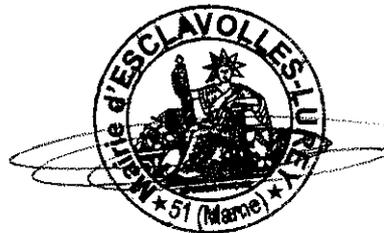
Nous venons par ce courrier vous transmettre notre décision concernant l'étude du dossier de consultation officielle des élus pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine Aval.

Je vous informe que le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de donner un avis favorable à ce projet.

Nous restons à votre disposition, si vous avez besoin d'autres renseignements.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet de l'Aube, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Pierre ANCELIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la MARNE

DE LA COMMUNE De Marcilly-Sur-Seine

Séance du 17 juin 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	présents	Qui ont pris part à la Délibération
15	11	14

Date de la Convocation 12 juin 2019
--

L'an deux mil dix neuf,

Et le dix-sept juin

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques-Henri RAMBAUD, Maire.

**Présents :** Jacques-Henri RAMBAUD, Valérie MAYEUX, Michel DOYEN, Eric BOURGEOIS, Bernard PLÉAU, Claude GENTY, Dominique NOLLEZ, Pierre BABINOT, Patrick LACOUR, Benoît BASSAC, Samuel PATÉ.

**Absents excusés :** Patrick MULLER donne pouvoir à Eric BOURGEOIS, Hélène DESQUIENS donne pouvoir à Bernard PLÉAU, Pascal DOYEN donne pouvoir à Samuel PATÉ.

**Absent :** Jean-Claude LACAUGIRAUD

**Secrétaire :** Valérie MAYEUX

### Délibération N° 2019/18 : PLAN DE PREVENTION RISQUE INONDATION SEINE AVAL

Suites aux dernières crues de janvier 2018, un nouveau Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) est proposé aux communes pour validation. Le Maire, accompagné de Jean-Claude LACAUGIRAUD, a assisté à plusieurs réunions à ce sujet. Le nouveau plan tient compte des inondations de 1910 alors que le précédent considérait celles de 1955.

Le Maire propose l'approbation de ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité ce nouveau plan.

Fait à Marcilly sur Seine

Le 17 juin 2019

Le Maire

Jacques-Henri RAMBAUD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le 25/06/2019

ID : 051-215103193-20190617-D201918-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 mai 2019**

**Date de convocation :**  
14 mai 2019

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 13

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N° 5749**

**OBJET :**

**AVIS SUR LA REVISION  
DU PPRI SEINE AVAL**

----

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. HEMBISE, M<sup>me</sup> PROTAT, M<sup>me</sup> BRUN, M. AUMONT, M. TONIUTTI, M<sup>me</sup> DESRAT, M<sup>me</sup> MICHEL, M<sup>me</sup> CHARLOIS, M. MARTIN, M. FEVRE, M. GAVROY, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. DEFAUX, M<sup>me</sup> PERRARD, M<sup>me</sup> PASQUIER, M. NONOT, M<sup>me</sup> MARNAT, M. PERRIER

Absents : M. PETIT,

Pouvoir : de M<sup>me</sup> PASQUIER à M. HEMBISE

Secrétaire de séance : M. Bruno MARTIN

Par arrêté inter-préfectoral (Marne et Aube) en date du 14 février 2018, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval a été mis en révision.

Depuis son élaboration en 2006, une actualisation est apparue nécessaire, due à :

- de nouvelles connaissances sur le risque inondation,
- de nouveaux enjeux dans le lit majeur de la Seine,
- de nouvelles règles ministérielles,
- les crises et inondations de mai 2016 et mai-juin 2016 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

La procédure d'élaboration arrive à son terme et le PPRI va bientôt pouvoir être approuvé. Préalablement, un processus de concertation doit être tenu, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement et la Commune de Saint Just Sauvage doit émettre son avis par l'intermédiaire d'une délibération du conseil municipal.

La Commune de Saint Just Sauvage a été associée à tout le processus de révision du PPRI :

- cartographie des enjeux,
- cartographie des aléas (faible, moyen et fort),
- cartographie du zonage réglementaire.

La révision du PPRI englobe 32 communes dont la commune de Saint Just Sauvage.

Alors que le PPRI de 2006 présentait uniquement deux zones, le nouveau PPRI en présente quatre :

- zone rouge : tout territorial communal soumis au phénomène d'inondation, et situé en zone non urbanisé et n'ayant pas vocation à 'être, quel que soit l'aléa,
- zone bleu foncée : les secteurs urbanisés situés en aléa fort (hauteur d'eau supérieur à 1 m). Dans ces zones, compte tenu des hauteurs d'eau importantes, la situation ne doit pas être aggravée par l'installation de nouveaux enjeux mais des pistes limitées d'amélioration peuvent être dégagées pour les enjeux déjà présents,
- zone bleu moyen : les secteurs urbanisés ou ayant vocation à l'être, à court ou moyen terme, situé en aléa moyen (hauteur d'eau comprise entre 50 cm et 1 m).

Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 20 % de la surface inondable du terrain d'assiette du projet.

- zone bleu clair : les secteurs urbanisés ou ayant vocation à l'être, à court ou moyen terme, situés en aléa faible (hauteur d'eau jusqu'à 50 cm). Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 30 % de la surface inondable du terrain d'assiette du projet.

Après approbation, le PPRI devient une servitude d'utilité publique et s'impose aux documents d'urbanisme.

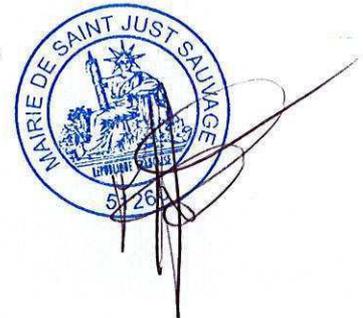
L'ensemble du dossier est consultable à la mairie de Saint Just Sauvage.

Aussi, après examen du dossier transmis par la Préfecture, le conseil municipal émet un avis favorable à la révision du PPRI de la Seine Aval.

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 21 mai 2019

Le Maire,  
James AUTREAU.



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 juin 2019

Référence
2019_D034

Objet de la délibération
Révision du PPRI Seine Aval : avis du Conseil

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	30	32

Date de la convocation
08/06/2019

Date d'affichage
10/06/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 32
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en SOUS -  
PREFECTURE Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2019 et le 19 du mois de juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plancy-l'Abbaye, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Loïc ADAM,

**Présents** : Mme GODOT Fabienne, M. VIALA Guy, Mme ECUVILLON Michèle, M. GIRARD Dominique, M. FOURNIER Hervé, M. BRUGGER Richard, M. VINCLAIR Dominique, M. D'HYEVRES Delphin, Mme LIEVIN Marie-Claude, Mme LABILLE Carmen, M. BOUNIOL Ludovic, M. PLUOT Pascal, Mme VEDEL Christine, M. GAUSSE Alain, Mme CORNET Sandrine, M. OUDIN Fabrice, M. OUDIN Jean-Louis, M. ADAM Loïc, M. CLERCY Jean-Michel, M. AUGER Vivian, M. DECAUDAIN Philippe, M. BONNIAU Christian, M. DRUON Alain, Mme MARTINET Claudette, Mme DUQUESNOY Nicole, M. BOUCHOT Michel, M. GOMBAULT Patrick titulaires, Mme REMPENAUX Delphine, M. LITWIN Francis, Mme Christine LALLE, suppléants.

**Absents ayant donné procuration** : M. LOISANCE Christian donne pouvoir à M. GIRARD Dominique, M. ROUSSEAU Benoît donne pouvoir à Mme LIEVIN Marie-Claude.

**Absents et Excusés** : M. THOMAS Jean-Marc, M. CORPELET Patrice, M. CHEVALET Patrick, M. BOULARD Jean-François, Mme BESNARD Stéphanie, Mme MONTAGNE Céline, M. ROCHE Frédéric, M. RODRIGUES Philippe, M. ROY Guillaume, Mme BRIGUET Evelyne.

**A été nommé secrétaire** : M. BONNIAU Christian

**Objet** : Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Seine Aval : avis du Conseil

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a pour objectif de limiter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes en préservant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI définit ainsi des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de prescriptions. Il peut également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

L'arrêté inter-préfectoral n°2018045-001 du 14 février 2018 (« Arrêté inter-préfectoral portant révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval ») a déclenché la révision du PPRI.

Conformément à l'article R562.-2 du Code de l'Environnement, une phase de concertation a été organisée avec l'ensemble des territoires, collectivités et institutions concernés par cette révision.

A l'issue de cette procédure, le projet complet de PPRI modifié est soumis au Conseil communautaire pour avis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

1. **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation modifié de la Seine aval ;
2. **DECIDE DE DONNER** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour faire application de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme :  
Le 19 juin 2019

**Le Président**

Loïc ADAM

le Président



Loïc ADAM

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 26/06/2019 à 08:19:12  
Référence : 3eea2c9f56fd15063f96a4746677a1c48f6cfe7



Communauté de Communes des  
**PORTES de ROMILLY**  
sur Seine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 24 juin 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 17 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-Sous-Romilly, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON

**GELANNES** : Richard BEGON - Gérard BOILLOD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Michel LAMY - Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Jean BOTELLA – Elisabeth PARIAT

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE – Philippe CAIN

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Martine JUTAND-MORIN - Jérôme BONNEFOI - France COLIN - David FARIA - Dominique BEAUJEAN - Richard RENAUT - Pierre MATHIEU

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Elisabeth BAUDOUIN représentée par Bernard BERTON - Marie-Claire FLORET représentée par Jean BOTELLA - Jacques BEAUJEAN représenté par Dominique BEAUJEAN - Annie ROUSSEAU représentée par Marie-Thérèse LUCAS - Béatrice BERGERON représentée par Pierre MATHIEU

**EXCUSES NON-REPRESENTES** : Jean-Patrick VERNET

Monsieur Pierre MATHIEU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 19-064 du registre des délibérations**

*Public le* 01 AOUT 2019

**OBJET : AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA SEINE AVAL**

**Rapporteur : Michel LAMY**

## 1. Les raisons de la révision de PPRI Seine Aval :

Le Vice-Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision du PPRI s'inscrit :

Le premier PPRI de la Seine aval a été approuvé le 26 janvier 2006 et révisé partiellement :

- le 3 mars 2009 sur les communes de Savières et d'Esclavolles-Lurey,
- le 7 avril 2010 sur la commune de Le Mériot.

Il cartographie les zones inondables par débordement de la Seine sur 31 communes réparties entre les départements de l'Aube et de la Marne et a été établi sans véritable modélisation hydraulique ni topographie fine.

Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire car :

- de **nouvelles connaissances sur le risque inondation** sont disponibles via une récente étude hydraulique très fine réalisée avec une modélisation basée sur une topographie précise et tenant compte du terrain actuel. Il s'agit de l'Étude Seine réalisée par AnteaGroup en 2012,
- de **nouveaux enjeux** se sont établis dans le lit majeur de la Seine, occasionnant un nouveau fonctionnement hydraulique de la dynamique de crue,
- de **nouvelles règles ministérielles** imposent de ne pas prendre en compte les ouvrages de rétention artificiels et de se baser *a minima* sur une crue centennale, voire supérieure si cette dernière est connue. Pour la Seine aval, la crue de 1910 doit donc être prise en compte,
- les **crises inondations s'étant produites en mai 2013, mai-juin 2016 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2018** ont apporté des éléments nouveaux sur la compréhension des débordements de la Seine en période de crue, montrant notamment les incohérences du PPRI actuel.

Ainsi, ces points ont motivé, le 14 février 2018, l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SRRC-BRC-2018045-001 de l'Aube et de la Marne engageant la procédure de révision du PPRI de la Seine aval.

*(Extrait du dossier de consultation des élus – Mai 2019)*

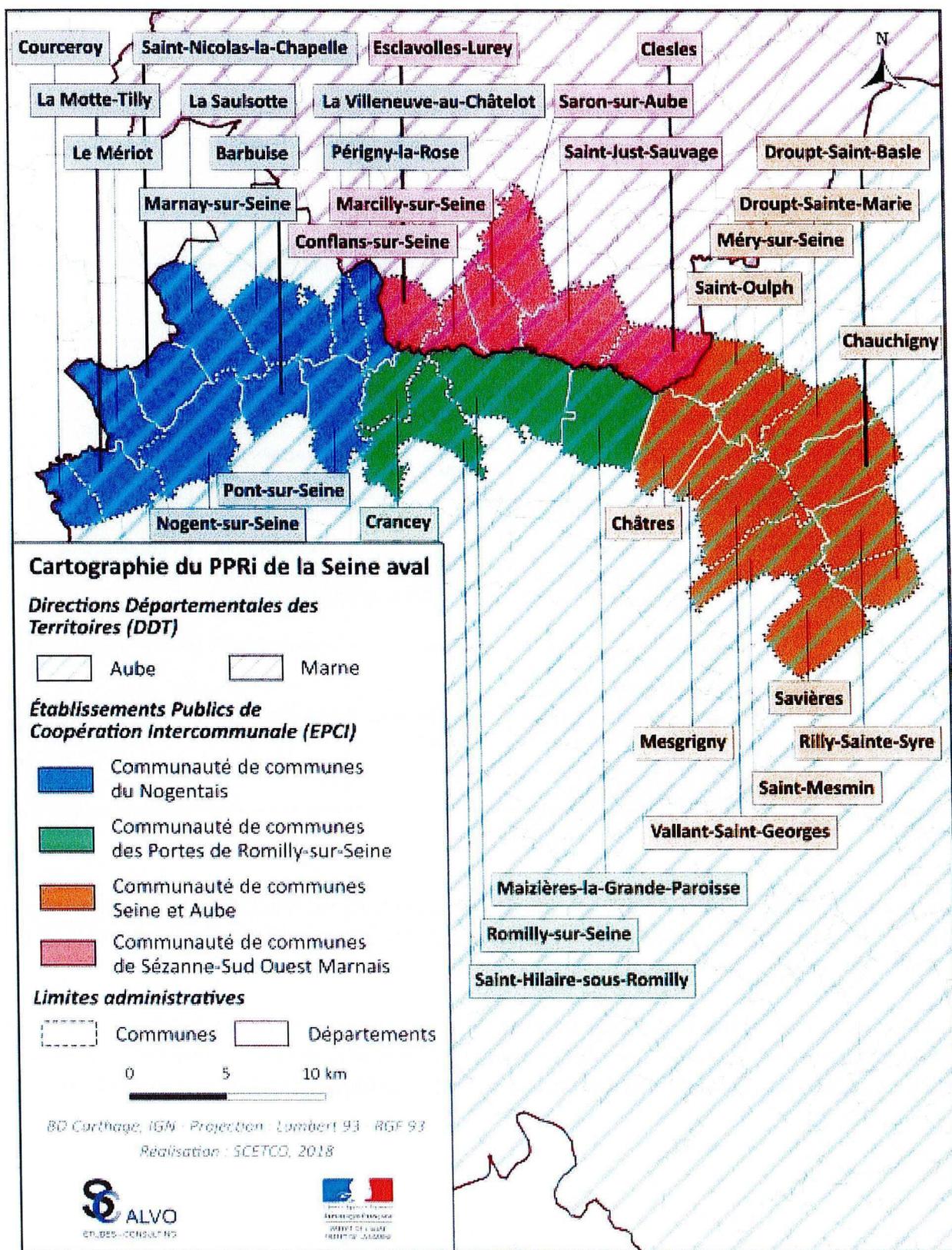


Illustration 1 - Cartographie du territoire d'étude concerné par la révision du PPRi de la Seine

## 2. Le zonage réglementaire retenu :

Le zonage réglementaire est obtenu par croisement de la carte d'aléa de la crue de référence avec la carte des enjeux. L'objectif est de coller au plus près des aléas afin de graduer les règles d'usage des sols en fonction du risque encouru. Le zonage réglementaire se compose de quatre zones distinctes : une zone rouge et trois zones bleues.

Les critères de zonage sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 14 - Définition du zonage réglementaire

		Cartographie des aléas		
		Fort	Moyen	Faible
Cartographie des enjeux	1) Parcelle occupée ou dent creuse	Constructibilité très limitée Situation à figer <b>Bleu Foncé</b>	Constructible sous conditions <b>Bleu Moyen</b>	Constructible sous conditions <b>Bleu Clair</b>
	2) Parcelles avec projets définis, déposés, lancés, à court terme	Inconstructible <b>Rouge</b>	Constructible sous conditions <b>Bleu Moyen</b>	Constructible sous conditions <b>Bleu Clair</b>
	3) Parcelles non occupées ou sans projet réel ou avec projets ne répondant pas aux conditions du 2) ou incompatibles avec les documents d'urbanisme	Inconstructible <b>Rouge</b>	Inconstructible <b>Rouge</b>	Inconstructible <b>Rouge</b>

(Extrait du dossier de consultation des élus – Mai 2019)

Par courrier en date du 26 Avril 2019, Messieurs les Préfets de l'Aube et de la Marne informe de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, pour laquelle la communauté de communes est concernée, puisque incluse pour partie dans le périmètre du PPRI.

Conformément à l'article R.562-7 de Code de l'Environnement, le projet de PPRI est soumis pour avis aux Présidents des Communauté de Communes concernées, lesquels disposent d'un délai de deux mois pour faire parvenir leur avis à Monsieur le Préfet de l'Aube (coordinateur de la révision du PPRI).

Le projet du PPRI comprend :

- la prescription
- les aléas
- les enjeux
- le zonage réglementaire
- le règlement écrit
- une note de présentation
- le bilan de la concertation

Le dossier complet du PPRI (format papier et sur CD) est disponible à l'hôtel communautaire.

### 3. Différents points sont précisés ci-dessous :

#### 1) Remarques émises lors de la consultation :

Il est à noter que la communauté de communes avait appuyé les remarques émises par chacune des communes concernées pour lesquelles Monsieur le Préfet a apporté des réponses, précisant que les requêtes des communes ont été analysées.

Une requête concerne notamment le règlement écrit :

*« Dans le cas d'une parcelle avec du bleu moyen et du bleu clair, prendre la situation la MOINS contraignante ou a minima appliquer les possibilités de construire proportionnellement aux surfaces situées dans chaque zone. La règle actuellement proposée pénalise grandement les parcelles ayant une minorité en bleu moyen » :*

► L'objectif d'un PPRi est de protéger les biens et les personnes, et de préserver au maximum le champ d'expansion des crues.

L'instauration de la règle la plus contraignante pour la limite d'emprise au sol constructible en cas de parcelle concernée par du bleu moyen et du bleu clair respecte le principe de précaution et de préservation maximale du champ d'expansion et reste homogène avec les règles approuvées dans les PPRi de la Seine situés en amont et révisés récemment. De plus, dans un tel cas de figure, la règle limite à 20% l'emprise au sol constructible, comme actuellement dans le PPRi en vigueur depuis 2006. Il n'y a donc pas de pénalisation des secteurs concernés.

#### 2) Consultation publique :

Les particuliers souhaitant émettre des remarques quant au zonage retenu, pourront s'exprimer au moment de l'enquête publique. Celle-ci est prévue à l'automne 2019.

Quand le PPRi sera approuvé, les documents d'urbanisme devront mettre à jour cette servitude sous 3 mois.

Il est à noter que l'ETPB Seine Grands Lacs porte un projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteur d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine. Ce projet prévoit une fin de travaux fin 2023, mi 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.562-7 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 03 Juin 2019 (7 votes Pour et 4 abstentions) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Projets structurants et Réglementation » du 06 Juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président de la CCPRS.



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine aval, sous réserve que :

- le projet visant à créer une dizaine de casiers de rétention dans la Bassée pour diminuer la hauteurs d'eau de la Seine, en aval de Bray-sur-Seine (projet porté par l'EPTB Seine Grands Lacs) soit réalisé selon le calendrier initial prévu, soit une fin de travaux fin 2023, mi 2024.
- les agriculteurs touchés par les crues soient indemnisés dans un délai raisonnable.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de L'Aube, coordinateur de la révision du PPRI Seine Aval.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
Notifié le  
- Monsieur le Préfet,

à :

**Pour le Président, et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



Le Président,

Eric VUILLEMIN

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/05/2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	23	23

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture d'Epernay,  
Le : 04/06/2019  
Et  
Publication ou notification du :  
04/06/2019

L'an 2019, le 27 Mai à 18:00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle du Prétoire de Sézanne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le 21/05/2019.

**Présents** : M. AMON Gérard, Président, M. AUTREAU James, M. BATONNET Jean-Luc, M. CACCIA Jean-Paul, M. CADET Jean-Pierre, Mme CARTON Dany, Mme COULON Annie, M. ESPINASSE Frédéric, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GOUILLY Guy, M. HEWAK Sacha, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, M. ORCIN Frédéric, M. RAMBAUD Jacques-Henri, Mme ROUSSEAU Jocelyne, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. VALENTIN Patrice, M. VANRYSEL Jean-Marie, Mme WELTER-CABARTIER Karine

**Excusés** : M. AGRAPART Jean, M. BIDAULT Pascal, M. DUPONT Thierry, M. PARIS Emile, M. QUINCHE Jean-François

**Absents** : M. BAUDRILLARD James, Mme LECOUTURIER Marité

**A été nommé secrétaire** : M. LAURENT Cyril

### BC2019\_008 – Avis sur la révision du PPRI Seine Aval

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

Par arrêté inter-préfectoral (Marne et Aube) en date du 14 février 2018, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine Aval a été mis en révision.

Depuis son élaboration en 2006, une actualisation est apparue nécessaire, due à :

- de nouvelles connaissances sur le risque inondation,
- de nouveaux enjeux dans le lit majeur de la Seine,
- de nouvelles règles ministérielles,
- les crises et inondations de mai 2013 et mai-juin 2016 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

La procédure d'élaboration arrive à son terme et le PPRI va bientôt pouvoir être approuvé. Préalablement, un processus de concertation doit être tenu, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement et la CCSSOM doit émettre son avis par l'intermédiaire d'une délibération du conseil communautaire.

La CCSSOM a été associée à tout le processus de révision du PPRI :

- cartographie des enjeux,
- cartographie des aléas (faible, moyen et fort),
- cartographie du zonage réglementaire.

La révision du PPRI englobe 32 communes dont les communes suivantes sur le territoire de la CCSSOM : Clesles, Conflans sur Seine, Esclavolles-Lurey, Marcilly sur Seine, Saint Just Sauvage et Saron sur Aube.

Alors que le PPRI de 2006 présentait uniquement deux zones, le nouveau PPRI en présente quatre :

- zone rouge : tout territoire communal soumis au phénomène d'inondation, et situé en zone non urbanisée et n'ayant pas vocation à l'être, quel que soit l'aléa,
- zone bleu foncée : les secteurs urbanisés situés en aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m). Dans ces zones, compte tenu des hauteurs d'eau importantes, la situation ne doit pas être aggravée par l'installation de nouveaux enjeux mais des pistes limitées d'amélioration peuvent être dégagées pour les enjeux déjà présents,
- zone bleu moyen : les secteurs urbanisés ou ayant vocation à l'être, à court ou moyen terme, situés en aléa moyen (hauteur d'eau comprise entre 50 cm et 1 m). Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 20% de la surface inondable du terrain d'assiette du projet.
- zone bleu clair : les secteurs urbanisés ou ayant vocation à l'être, à court ou moyen terme, situés en aléa faible (hauteur d'eau jusqu'à 50 cm). Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 30% de la surface inondable du terrain d'assiette du projet.

Après approbation, le PPRI devient une servitude d'utilité publique et s'impose aux documents d'urbanisme.

L'ensemble du dossier est consultable au service urbanisme et aménagement durable, au siège de la CCSSOM à Anglure.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la révision du PPRI de la Seine Aval.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 04/06/2019  
Le Président,

Le Président



Gérard Amon

le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Amon', with a long horizontal stroke and a vertical line extending downwards.

**Gérard Amon**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 05/06/2019 à 11:03:37  
Référence : 754fe2b2d080f4df8ca7eacc24113072b906b8cf



Monsieur le Préfet de l'Aube  
Direction Départementale des  
Territoires  
1 Boulevard Jules Guesde  
CS 40769  
10026 TROYES CEDEX

Objet : Plan de Prévention du Risque  
Risque inondation de la Seine aval

**Siège Social**

2 bis rue Jeanne d'Arc  
CS 44080  
10014 TROYES CEDEX  
Tél : 03 25 43 72 72  
Fax : 03 25 73 94 85  
Email : contact@aube.chambagri.fr

TROYES, le 11 juillet 2019

Monsieur le Préfet de l'Aube,

Conformément à la procédure de consultation prévue par l'article R562-7 du Code de l'Environnement, et par courrier en date du 26 avril 2019 (reçu le 6 mai 2019), vous souhaitez recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture relatif au Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine aval, concernant 26 communes du département de l'Aube.

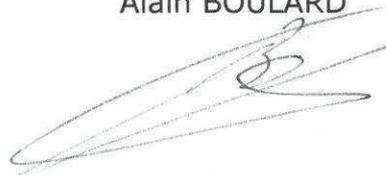
Au cours de l'étude du projet que vous nous avez soumis, la Chambre d'Agriculture a constaté l'existence de dispositions particulières et contraignantes pour l'activité agricole dans les zones réglementées. Dans le cas du développement d'un projet agricole dans une zone réglementée et qui serait empêché compte tenu des contraintes réglementaires, nous demandons que la Chambre d'Agriculture en soit informée et consultée pour trouver une solution à cette problématique.

Sous réserve de la prise en compte de cette demande, je vous informe que la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au PPRi de la Seine aval.

Vous remerciant par avance de la considération portée à cet avis.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet de l'Aube, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
Alain BOULARD



SERVICE SEAF

11 JUL. 2019

REÇU LE

SARRC

Monsieur le Préfet de l'Aube  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
1 boulevard Jules Guesde - CS 40769  
10026 TROYES CEDEX



Châlons-en-Champagne, le 05 juillet 2019

Monsieur le Préfet de l'Aube,  
Monsieur le Préfet de la Marne,

Conformément à la procédure de consultation prévue par l'article R562-7 du Code de l'Environnement, et par courrier en date du 26 avril 2019 (reçu le 9 mai 2019), vous souhaitez recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture relatif au Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine aval, concernant six communes du département de la Marne.

**Objet :**  
Plan de Prévention du  
Risque inondation de la  
Seine aval

**Référence :**  
2019-124-RB/BM/RT

**Dossier suivi par :**  
Raphaël BAUDRILLIER

Au cours de l'étude du projet que vous nous avez soumis, la Chambre d'Agriculture a constaté l'existence de dispositions particulières et contraignantes pour l'activité agricole dans les zones réglementées. Dans le cas du développement d'un projet agricole dans une zone réglementée et qui serait empêché compte tenu des contraintes réglementaires, nous demandons que la Chambre d'Agriculture en soit informée et consultée pour trouver une solution à cette problématique.

Sous réserve de la prise en compte de cette demande, je vous informe que la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au PPRi de la Seine aval.

Vous remerciant par avance de la considération portée à cet avis,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet de l'Aube, Monsieur le Préfet de la Marne, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

**Siège Social**

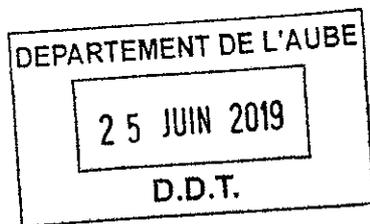
Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes - CS90525  
51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 64 08 13  
Fax : 03 26 64 95 00  
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Siret 185 102 514 000 14  
APE 9411Z  
[www.marne.chambagri.fr](http://www.marne.chambagri.fr)

La Présidente,  
Béatrice MOREAU



CHAMBRE D'AGRICULTURE  
& TERRITOIRES  
DE LA MARNE



**Monsieur Thierry MOSIMANN**  
Préfet de l'Aube  
DDT  
1 boulevard Jules Guesde  
CS 40769  
10026 TROYES Cedex

Châlons-en-Champagne, le **21 JUIN 2019**

Monsieur le Préfet,

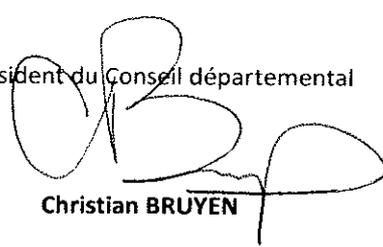
Par un récent courrier, vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental de la Marne sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine aval. Ce PPRI concerne 32 communes dont 26 sur le département de l'Aube et 6 sur le département de la Marne : Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube.

J'ai pris connaissance de ce dossier avec la plus grande attention. Après examen de ce projet, je vous informe que je n'ai pas d'observation particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous*

Le Président du Conseil départemental

  
**Christian BRUYEN**

Copie transmise pour information à Monsieur le Préfet du département de la Marne.

Troyes, le 6 juin 2019



Monsieur le Préfet de l'Aube  
Direction Départementale des Territoires de l'Aube  
1, boulevard Jules Guesde – CS 40769  
10026 TROYES CEDEX

**Objet :** *Consultation technique sur le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la Seine Aval*

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 26 avril 2019, vous sollicitez l'avis de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le projet de révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la Seine Aval. Bien que la consultation de l'EPTB Seine Grands Lacs ne soit pas prévue par la procédure réglementaire, je vous informe que mes services ont pris le soin de prendre connaissance de votre projet.

En retour, je suis en mesure de vous informer que ce projet n'appelle pas d'observations particulières, excepté le fait de préciser dans la note de présentation, un volume de 207,5 millions de m<sup>3</sup> à la côte d'exploitation pour le lac-réservoir Seine.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite et dévouée considération.

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Appui aux Territoires

Pascal GOUJARD

**Copie à :**

- Monsieur le Préfet de la Marne

Troyes, le 6 juin 2019



Monsieur le Préfet de la Marne  
Direction Départementale des Territoires de la Marne  
40 boulevard Anatole France – BP 60554  
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**Objet :** *Consultation technique sur le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Seine Aval*

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 26 avril 2019, vous sollicitez l'avis de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le projet de révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Seine Aval. Bien que la consultation de l'EPTB Seine Grands Lacs ne soit pas prévue par la procédure réglementaire, je vous informe que mes services ont pris le soin de prendre connaissance de votre projet.

En retour, je suis en mesure de vous informer que ce projet n'appelle pas d'observations particulières, excepté le fait de préciser dans la note de présentation, un volume de 207,5 millions de m<sup>3</sup> à la côte d'exploitation pour le lac-réservoir Seine.

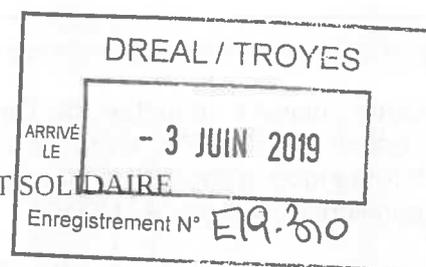
Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite et dévouée considération.

Pour le Président,  
Par déléation,  
Le Directeur de l'Appui aux Territoires

Pascal GOUJARD

**Copie à :**

- Monsieur le Préfet de l'Aube



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement du Grand Est

Châlons en Champagne, le 27 mai 2019

Service de Prévention des Risques Anthropiques

Pôle Ressources

Nos réf. : SPRA-AuV/EmD/ n° 19-83

Affaire suivie par : Aurélie VIGNOT  
aurelie.vignot@developpement-durable.gouv.fr

☎ : 03.51.37.62.39

**Monsieur le Préfet de l'Aube - DDT**  
**1, bd Jules Guesde**  
**CS 40769**  
**10026 TROYES CEDEX**

**Objet : Saisine du 26 avril 2019 concernant la révision du PPRi Seine aval**

Monsieur le Préfet,

Par saisine en date du 26 avril 2019, reçue le 13 mai dernier au SPRNH de la DREAL du Grand Est, vous souhaitez recueillir nos observations concernant le projet de PPRi Seine aval, actuellement dans sa phase de consultation officielle des élus et des organismes associés (version de mai 2019).

Notre attention a en effet été attirée par le Bureau Risques et Crises de la DDT de l'Aube, sur la rédaction de l'article 2.2.4 du projet de révision de ce PPRi, qui, en l'état, ne permettrait plus l'exploitation des carrières dans ce bassin. En effet, la mise hors d'eau des bâtiments et de l'installation de traitement des matériaux et l'évacuation de tous les stockages de matériaux avant inondation du terrain d'une carrière ne sont pas réalistes. De plus, la surélévation des bâtiments et de toutes les structures nécessaires à l'exploitation de la carrière à l'aide d'une plate-forme hors d'eau pourrait avoir un effet contraire au libre écoulement des eaux de crue.

Aussi, le BRC de la DDT et l'UD Aube Haute-Marne se sont concertés lors d'une réunion tenue le 14 mai 2019 pour la nouvelle rédaction de l'article 2.2.4 du projet de révision du PPRi suivante (en caractère gras la modification demandée) :

" Les carrières dans les zones autorisées à cet effet, ainsi que les structures nécessaires à leur exploitation sous réserve que les bâtiments et structures provisoires soient mis hors d'eau et que les stockages de matériaux soient évacués avant débordement sur le terrain, **sauf réalisation d'une étude spécifique démontrant la neutralité hydraulique du projet, effectuée par un bureau d'études compétent en matière d'hydraulique et d'environnement, et définie à l'article 2.2.1 du présent règlement (page 22).** "

Cette nouvelle rédaction de l'article 2.2.4 permettrait en effet de se rapprocher du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2.1 du PPRi dans sa version de 2006 en vigueur qui demande la réalisation d'une étude hydraulique globale pour tout projet de carrière en zone rouge du PPRi. Ce projet de rédaction convient également à l'UD 51.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

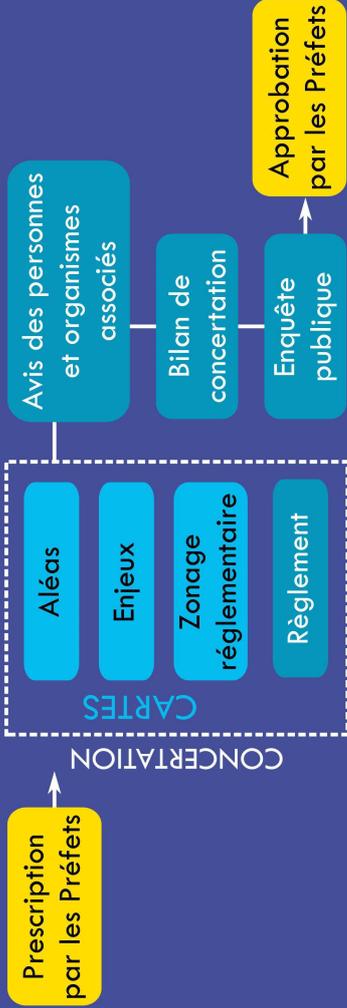
La cheffe du pôle ressources,



Auréli VIGNOT

Copie : DREAL/SPRNH – DREAL/UD 10/52 – DREAL/UD 51

## PROCESSUS D'ÉLABORATION



## ENQUETE PUBLIQUE

À l'issue de la concertation avec les collectivités lors de toutes les phases d'élaboration du PPRI (cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage réglementaire et règlement associé), la population est invitée à émettre des observations sur le projet lors d'une enquête publique qui aura lieu :

**du 01 octobre  
au 05 novembre 2019**

Dossier complet et possibilité d'observations, dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)



crédit photo : DDT de l'Aube

## POURQUOI RÉVISER LE PPRI ?

Le PPRI de la Seine aval a été approuvé le 26/01/2006 et partiellement révisé en 2009 et 2010. Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire pour tenir compte des nouvelles zones inondables définies pour la crue de référence type 1910 (étude Seine, mobilisation de levés topographiques très fins), ainsi que de la modification des enjeux et des écoulements sur le territoire. Il est entré en révision en 2018.

# RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA SEINE AVAL

Un outil de gestion et de prévention des inondations

## QU'EST CE QU'UN PPRI ?

Le PPRI est un **outil de prévention** qui réglemente l'aménagement en zone inondable en vue de **réduire la vulnérabilité** des biens et des personnes. Élaboré par les services de l'État, et établi en étroite concertation avec les collectivités et la population, ce document est approuvé par les Préfets.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

(rubrique prévention des risques)

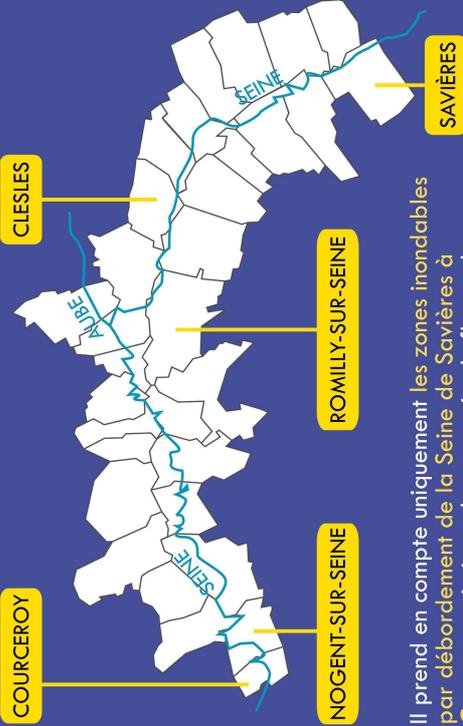
ou par courriel à [ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr](mailto:ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr)



crédit photo : DDT de l'Aube

# LE TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE PPRI

Le PPRI concerne les communes de Savières, Chauchigny, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Vallant-Saint-Georges, Mesgrigny, Mery-sur-Seine, Saint-Oulph, Châtres, Maizières-la-Grande-Paroisse, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Crancey, Périgny-la-Rose, La Villeneuve-au-Châtelot, Pont-sur-Seine, Barbuise, Marnay-sur-Seine, La Saulsoie, Nogent-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Le Mériot, La Motte-Tilly, Courceroy (pour l'Aube) et Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marçilly-sur-Seine, Confians-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Saron-sur-Aube (pour la Marne)



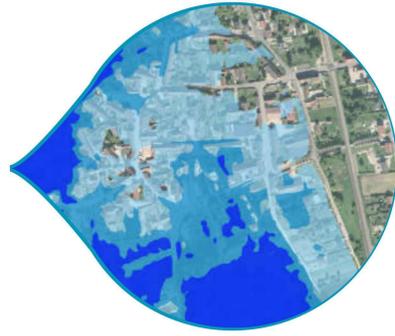
Il prend en compte uniquement les zones inondables par débordement de la Seine de Savières à Courceroy ainsi que la remontée du fleuve dans ses principaux affluents. Les remontées de nappes phréatiques ne sont donc pas étudiées dans ce PPRI.

# LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU PPRI

## PREMIÈRE ÉTAPE

### Connaître l'événement

#### CARTE DES ALÉAS



Les cartes sont concertées et validées avec les communes et communautés de communes concernées

L'aléa est un phénomène naturel ayant une probabilité d'affecter un territoire. Les cartes d'aléas matérialisent ainsi les zones inondables pour la crue de référence (type 1910).

Elles sont élaborées sur la base d'une simulation hydraulique (modèle mathématique) intégrant le terrain naturel actuel reconstitué (topographie, ouvrages, obstacles, digues, remblais, relief du fond du fleuve, etc.) et l'injection d'un débit équivalent à celui observé lors de la crue de 1910 (soit 450 m<sup>3</sup>/s à Troyes et 779 m<sup>3</sup>/s à Pont-sur-Seine) pour observer comment s'effectueraient les écoulements aujourd'hui.

Le résultat obtenu est matérialisé dans la carte d'aléas avec trois classes de hauteurs d'eau, réparties en trois intensités d'aléas :



## DEUXIÈME ÉTAPE

### Définir les biens et personnes exposés

#### CARTE DES ENJEUX



Le recensement des enjeux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets se situant dans l'emprise des zones inondables modélisées.

Il s'agit d'avoir une connaissance précise et complète des enjeux susceptibles d'être impactés par l'aléa.

Pour ce recensement, des questionnaires ont été adressés aux communes et aux communautés de communes concernées, qui ont fait l'objet de rencontres individuelles afin de définir l'occupation des sols dans les zones inondables, et pour localiser les projets futurs connus.

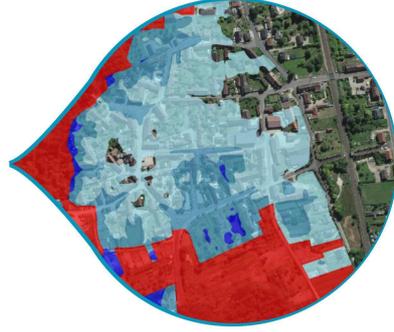
Des enquêtes de terrain ont permis de compléter ces éléments, afin de définir précisément la présence d'habitats, d'activités économiques, d'établissements recevant du public, etc.

Les cartes sont concertées et validées avec les communes et communautés de communes concernées

## TROISIÈME ÉTAPE

### Réduire le risque par la réglementation

#### CARTE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ET RÈGLEMENT

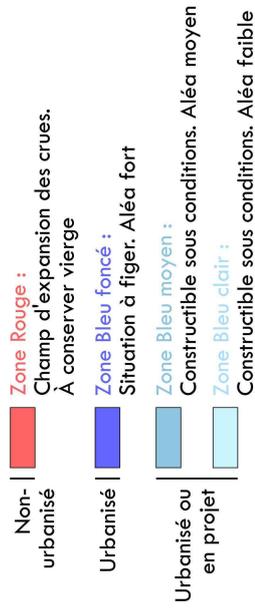


Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque. L'objectif est double :

- Protéger les biens et les personnes en évitant d'aggraver leur vulnérabilité,
- Protéger le champ d'expansion des crues en interdisant l'occupation des zones inondables vierges.

Les cartes de zonage réglementaire sont obtenues en croisant les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux.

Une zone rouge et trois zones bleues sont ainsi définies par la superposition de l'aléa (hauteurs d'eau) et des enjeux (occupation des sols) et selon le principe suivant :



Pour chaque zone, le règlement détaille les dispositions (interdictions, dérogations aux interdictions et prescriptions) à respecter pour chaque projet d'aménagement.

Les cartes du zonage réglementaire et le règlement associé sont concertés et validés avec les communes et communautés de communes concernées